



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 27 février 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 février 2019, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1198034001

Accorder un contrat à J. René Lafond Inc. pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17413 - (2 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197334001

Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater pour une somme maximale de 156 463,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17386 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1183617004

Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passport Montréal" pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 mars 2019

20.004 Entente

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1191608004

Approuver sept ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes) - Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Fillion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1185970006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$ à quatre différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement - 1193983001

Autoriser une contribution de 100 000 \$ au GRAME pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse Scol'ERE et approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le GRAME

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1191608001

Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes

30.003 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1184970009

Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 25 000 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310003

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 9 au 12 mars 2019, afin de prendre part à une mission économique multisectorielle dans le cadre de South by Southwest (SXSW) à Austin, Texas. Montant estimé : 2 255,32 \$

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve . Bureau du directeur d'arrondissement - 1193264002

Édicter une ordonnance relative à la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	5

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 février 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0161

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 février 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.009 et en y ajoutant l'article 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0162

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0163

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0164

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Centre du travailleur FH inc. (CG16 0106), pour une période de 12 mois, pour la fourniture de vêtements de sécurité à haute visibilité pour les employés de la Ville, majorant ainsi le montant initial de l'entente-cadre de 1 040 240,97 \$, taxes incluses, à 1 386 987,96 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186133004

CE19 0165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 1 150 000 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer les lettres d'acceptation des travaux à cet effet pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1187231088

CE19 0166

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de télécommunication pour le réseau de procédé de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 394 433,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17294;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197526001

CE19 0167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
- 2 - d'accorder à Impérial Traitement Industriel inc. (Véolia ES Canada Services industriels inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 641,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16597 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187157002

CE19 0168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'acquisition de séchoirs portatifs pour habits de combat et les services d'entretien et de réparation;
- 2 - d'accorder à Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17267 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1192645001

CE19 0169

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 272 706,33 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 11 casernes de pompiers de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 165,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5987;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1180652005

CE19 0170

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 174 439,29 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Plaza, de la rue Monselet au boulevard Henri-Bourassa et dans l'avenue de Paris, de la rue Martial au boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 798 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409410;

- 3- d'autoriser une dépense de 378 143,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187231074

CE19 0171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 49 705,38 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CG16 0497) pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) phase 3, du complexe de production d'eau potable Atwater, portant ainsi le montant total du contrat de 5 070 156,05 \$ à 5 119 861,43 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1180333001

CE19 0172

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'organisme à but non lucratif « LIEU - Laboratoire d'Intégration de l'Écologie Urbaine » s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser un projet de recherche scientifique d'une durée de 30 mois sur la performance de l'utilisation d'engrais verts dans les fosses de plantation et les terre-pleins dans les rues pour améliorer les sols et la croissance des arbres, pour une somme maximale de 297 490,78 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 décembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186745001

CE19 0173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la cession de contrat de Tremblay et Tremblay S.E.N.C./Trame-Verte à 9262-0160 Québec inc./Trame-Verte dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Tremblay et Tremblay S.E.N.C./Trame-Verte (CM17 0454);
- 2- d'approuver le projet de cession de contrat entre les deux firmes, ci-haut mentionnées, auquel intervient la Ville de Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet de cession.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1188175001

CE19 0174

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d'approuver un projet d'entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/ Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 – Quartier des Gares phase 2;
- 2 d'autoriser, un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 149 285 \$, pour les travaux qui sont remboursables par La Société en commandite Douze/Cinquante/ Twelve-Fifty, Company Limited et un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 21 770 \$, pour les travaux qui sont remboursables par Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.011 1180890002

CE19 0175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2019, pour une somme maximale de 420 000 \$, exempte de taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197271001

CE19 0176

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une Charte de partenariat entre la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la mobilité intégrée dans la région métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1185890008

CE19 0177

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de quatrième convention de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville loue à la Société d'animation de la promenade Bellerive, des locaux situés au 8300, rue Bellerive, d'une superficie d'environ 153 mètres carrés, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1185323014

CE19 0178

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 1 900 \$ à l'OBNL La Mission Bon Accueil pour l'accompagnement de personnes vulnérables, dans le cadre de travaux particuliers reliés au projet Turcot;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1185233002

CE19 0179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 496 160 \$, provenant du fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, pour la réalisation du projet de logement social Amaryllis du groupe Sidalys, pour l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1188207001

CE19 0180

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2019;

Organisme	Projet	Soutien financier 2019
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	102 960 \$
La Mission St-Michael	Halte-chaleur 2018-2019	59 869 \$
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Hébergement d'urgence - Accueil de nuit	54 318 \$
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 \$

- 2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1184970007

CE19 0181

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de l'avenue Laurier Ouest et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PRAM-Artère en chantier;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187797002

CE19 0182

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée jointe au dossier décisionnel comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1198020001

CE19 0183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2019-2020 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 299 125,14 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1194784001

CE19 0184

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 487,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 14 et 15 janvier 2019, à Rouyn-Noranda, (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190843001

CE19 0185

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 4 759,26 \$ relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de la Ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à la réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 12 au 15 mars 2019, à Penticton, Colombie-Britannique;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197934001

CE19 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Aranzazu Recalde à titre de membre au Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, à compter de février 2019 se terminant en février 2022, en remplacement de Mme Coline Camier;
- 2- de remercier Mme Camier pour sa contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197968001

CE19 0187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Marie-Josée Parent à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Mme Christine Gosselin;
- 2- de nommer Mme Gina Tremblay à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Mme Nathalie Maillé;
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1188021003

CE19 0188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une appropriation de 300 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer en 2019 l'avant-projet définitif de la phase 3 du Quartier des gares au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1180890003

CE19 0189

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre la firme d'architectes Cardin Julien inc. et l'entrepreneur général Procova inc. en raison des manquements constatés dans le cadre de leurs prestations de services respectives en lien avec divers travaux réalisés à l'aréna Maurice Richard.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1198075001

CE19 0190

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 76 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, estimée à une valeur de 7 300 \$, à la Cour suprême du Canada pour la réception qu'elle prévoit organiser le 2 mai 2019, alors qu'elle sera l'hôte du congrès de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187412002

CE19 0191

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Fernand-Gauthier et la 15^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1184386001

CE19 0192

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c 25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées à compter du 1er janvier 2006;

Attendu qu'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

Attendu qu'il y a lieu, pour la Ville de Montréal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération;

Il est

RÉSOLU :

- 1° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 2° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les directeurs de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal, pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi relative à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le Directeur et les inspecteurs du Bureau du taxi de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi relative au transport par taxi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les inspecteurs du Module Inspection et Remorquage du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) et de tout règlement adopté en remplacement de ce règlement ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les employés de la Ville de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation dans les équipements d'intérêt collectif relevant de l'agglomération, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1^{er} janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

Adopté à l'unanimité.

CE19 0193

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1186945001

CE19 0194

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2019 ainsi que de la réorganisation administrative.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1197652001

Règlement RCE 19-001

CE19 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Daisy-Peterson-Sweeney », le parc situé à l'intersection des rues Charlevoix et Rufus-Rockhead, en bordure du canal de Lachine, et constitué du lot 1 574 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et renommer « rue Daisy-Peterson-Sweeney » la partie de la rue De Lévis située au sud-est de la rue Rufus-Rockhead faisant partie du même lot, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184521018

CE19 0196

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser rétroactivement le prêt de services d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Bureau des Enquêtes Indépendantes (BEI) pour une durée maximale d'un an, à compter du 17 septembre 2018, et ce, jusqu'au 16 septembre 2019;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal représentée par le SPVM, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) et M. Carl Thériault, sergent-détective du SPVM, et tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1185326002

CE19 0197

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Josée Bédard à titre de directrice de service - expérience citoyenne et communications dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$) à compter du 18 février 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'article 5 des Conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1194506001

CE19 0198

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport préparé à l'intention du comité exécutif en lien avec les pouvoirs délégués par le règlement RCE 18-002 dans le cadre du Congrès mondial ICLEI 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197731001

CE19 0199

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078002

Levée de la séance à 10 h 08

70.001

Les résolutions CE19 0161 à CE19 0199 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198034001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J. René Lafond Inc. pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17413 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à J. René Lafond inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17413 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-02-18 10:05

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1198034001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J. René Lafond Inc. pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17413 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires, destinée à être utilisée par l'arrondissement de Cote-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17413 qui s'est tenu du 21 novembre au 11 décembre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 21 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17413, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires, selon les critères du devis 46118A11. Il s'agit d'une pelle mécanique de marque et modèle Wacker Neuson ET-90, 2019, dotée d'un moteur Deutz TCD 2.9, certifié conforme aux normes d'émissions niveau 4 final selon

EPA, et dont le poids nominal brut est de 21400 lbs. Elle sera équipée d'un balancier télescopique extensible, d'un brise-béton, d'une plaque vibrante, d'un coupe asphalte et de godets de 18po, 24po et 30po, tous compatibles avec l'attache rapide d'origine du manufacturier de la pelle.

Une présentation de l'appareil et de ses caractéristiques sera fournie par le soumissionnaire.

JUSTIFICATION

L'achat de la pelle sur chenilles vise le remplacement d'une location long terme contractée par l'arrondissement en 2010, et permet par la même occasion de tester une solution alternative au creusage de tranchées à l'aide de rétrocaveuses. En effet, avec une pelle mécanique, le camion benne qui reçoit les produits de l'excavation peut être stationné derrière la pelle, et par le fait même, respecter l'exigence d'une distance de 3 mètres entre le véhicule et le sommet de la paroi, tel que requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction. Ce type de pelle sur chenilles n'est pas d'usage courant à la Ville de Montréal. Pour cette raison, cet achat a pour finalité de tester ce type d'appareils dans l'arrondissement de Cote-des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce, pour éventuellement en équiper les autres arrondissements également.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17413 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>J. René Lafond Inc.</i>	218 333,33		218 333,33
<i>Équipemen SMS Inc.</i>	239 722,88		239 722,88
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	229 950,00		229 950,00
Coût moyen des soumissions conformes \$ <i>(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)</i>			229 028,11
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100</i>			4,90
Écart entre la plus haute et la plus basse \$ <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			21 389,55
Écart entre la plus haute et la plus basse % <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100</i>			9,80
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$ <i>(la plus basse conforme - la dernière estimation)</i>			-11 616,67
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % <i>((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100</i>			-5,05
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse \$ <i>(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)</i>			21 389,55
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % <i>((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100</i>			9,80

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, les prix reçus sont inférieurs à ceux de l'estimation de la dépense de 5,05%. De plus, l'écart entre les montants des deux soumissions reçues (9,80%) confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Quatre des preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car : deux d'entre eux ne fournissent pas le produit demandé, un n'a pas pu déposer la soumission dans les délais requis à cause d'une erreur de sa part et le dernier n'a pas fourni de raison.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17413.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 218 333,33 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 199 367,43 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées. Dans ce cas, la pelle est équipée d'un moteur diesel qui répond aux normes d'émissions Environmental Protection Agency Tier 4. Ces normes permettent de réduire les émissions des particules en suspension de 90% par rapport aux niveaux actuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat a pour but de tester un appareil qui n'est pas d'usage courant au sein de la Ville de Montréal. Si l'expérience s'avère être une réussite, d'autres achats suivront afin d'équiper les autres arrondissements. Afin d'optimiser l'utilisation de ces appareils, la mutualisation des équipements, c'est-à-dire l'utilisation de la même unité par différents arrondissements, sera envisagée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en février 2019

- Livraison 75 jours après l'émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-24

Raoul PASCAL
c/d services specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2019-02-13

Dossier # : 1198034001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à J. René Lafond Inc. pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17413 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17413 Intervention «SMRA».pdf18-17413 PV.pdf18-17413 DetCah.pdf



18-17413 TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
J. RENÉ LAFOND INC.	218 333,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENT SMS INC.	239 722,88 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Quatre des preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car : deux d'entre eux ne fournissent pas le produit demandé, un n'a pas pu déposer la soumission dans les délais requis à cause d'une erreur de sa part et le dernier n'a pas fourni de raison.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17413

Titre : Acquisition d'une (1) pelle sur chenilles de 8 ½ à 10 tonnes avec balancier télescopique et accessoires

Date d'ouverture des soumissions : 11 décembre 2018

Numéro Item	Description	Quantité	J. RENÉ LAFOND INC.		ÉQUIPEMENT SMS INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition d'une (1) pelle sur chenilles de 8 ½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires, selon les caractéristiques décrites au devis 46118A11	1	189 896,35 \$	189 896,35 \$	208 500,00 \$	208 500,00 \$
Total avant taxes				189 896,35 \$		208 500,00 \$
TPS 5 %				9 494,82 \$		10 425,00 \$
TVQ 9,975 %				18 942,16 \$		20 797,88 \$
Montant total				218 333,33 \$		239 722,88 \$
Signature			Oui		Oui	
Achat SEO			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			Aucun		Aucun	
Numéro NEQ			1171818264		1161238622	
Avenant de responsabilité civile			Oui		Oui	
Validation de conformité - Santé et sécurité du travail			Oui		Oui	
Liste des sous-contractants			Oui - Option aucun sous-contractant		Oui - Option avec sous-contractant	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification de la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle			Oui		Oui	
Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)*			Oui		Oui	

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée veillette	Date : 17 décembre 2018
------------------------------	-------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

Numéro : 18-17413
Numéro de référence : 1215663
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition d'une (1) pelle sur chenilles de 8 ½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9295-4221 Quebec inc. 1353, Rue Belgrand Laval, QC, H7E5E7 http://www.trakto.ca NEQ : 1169794246	Monsieur Lucas Ferraz Téléphone : 514 469-2228 Télécopieur :	Commande : (1517357) 2018-11-29 16 h 31 Transmission : 2018-11-29 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement SMS 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur Marc-André Perras Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	Commande : (1514566) 2018-11-22 9 h 57 Transmission : 2018-11-22 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Équipements Plannord ltée 70, rue d'Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 NEQ : 1143540954	Madame Claudia Mercier Téléphone : 418 878-4007 Télécopieur : 418 878-5550	Commande : (1514452) 2018-11-22 7 h 55 Transmission : 2018-11-22 7 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.-René Lafond inc. 3203, Chemin Charles-Leonard Mirabel, QC, J7N 2Y7 http://www.jrenelafond.com	Monsieur Louis Simard Téléphone : 450 258-2448 Télécopieur	Commande : (1514411) 2018-11-21 18 h 22 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NEQ : 1171818264	: 450 258-4624	:	2018-11-21 18 h 22
Longus équipement inc. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	Commande : (1514398) 2018-11-21 17 h 03 Transmission : 2018-11-21 17 h 03	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nortrax Quebec Inc. 3855 Blvd Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1149150048	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	Commande : (1514346) 2018-11-21 15 h 53 Transmission : 2018-11-21 15 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC: Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors
Québec](#) 
[Registre des entreprises
non admissibles](#) 
[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1198034001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à J. René Lafond Inc. pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17413 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198034001 - Acquisition pelle sur chenilles.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197334001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater pour une somme maximale de 156 463,82 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17386 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de trois (3) ans, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
2. d'accorder au soumissionnaire, Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17386 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2021 et années subséquentes d'un montant net de taxes de 25 000 \$ par année;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-18 08:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197334001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater pour une somme maximale de 156 463,82 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17386 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine emploie un procédé de traitement distinct qui comporte plusieurs étapes de traitement, notamment la désinfection. Depuis 2015, un procédé de désinfection par rayonnement ultra-violet (UV) a été ajouté aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater.

Les réacteurs UV utilisés pour la désinfection sont composés de lampes qui nécessitent d'être remplacées lorsqu'elles se brisent. Les interventions de nettoyage, de gestion et de disposition des matières résiduelles doivent être conformes au protocole de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Par ailleurs, dans une optique de planification d'entretien préventif, la DEP doit continuer à procéder à ces interventions de manière récurrente pour les années subséquentes.

Le présent dossier vise un octroi de contrat sur une période de trois (3) ans avec une possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois, et ce, dans le but de sécuriser les opérations avec un même fournisseur ainsi que d'avoir des prix fixes sans augmentation.

L'appel d'offres 18-17386 a été publié le 21 novembre 2018 dans Le Devoir et sur le site SÉAO. Les soumissions dûment complétées ont été ouvertes le 18 décembre 2018. La durée de publication a été de vingt-sept (27) jours. La durée de validité des offres est de cent-vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 avril 2019.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions au devis technique et de prolonger la période d'ouverture des soumissions.

Addenda 1 : 4 décembre 2018

Addenda 2 : 7 décembre 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat de services techniques pour le nettoyage, la gestion et la décontamination de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 18-17386, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Aucun preneur du cahier des charges ne s'est désisté.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP.

Après analyse des soumissions, il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes administrativement et techniquement et que la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. présente la soumission la plus basse conforme, tel qu'indiqué au tableau 1.

Tableau 1 Tableau sommaire des soumissions

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	156 463,82 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	226 391,52 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	172 003,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	191 427,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	69 927,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	44,7 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>	(15 539,93 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	(9,0 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 15 539,93 \$ taxes incluses, soit 9 %, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart de 44,7 % entre la plus haute et la plus basse soumissions conforme se trouve principalement dans la différence de tarifs pour les deux éléments suivants :

Frais de Mobilisation et démobilitation

Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. : 342,50 \$
Sanexen Services Environnementaux inc. : 1 295,00 \$

Soit une différence de 952,50 \$ par déplacement, ce qui représente un écart de favorable au premier soumissionnaire d'environ 73,6 %.

Travaux de nettoyage et de décontamination du mercure sur le site

Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. : 1 444,50 \$
Sanexen Services Environnementaux inc. : 2 795,00 \$

Soit une différence de 1 350,50 \$ par déplacement, ce qui représente un écart de favorable au premier soumissionnaire d'environ 48,3 %.

Malgré les tarifs plus élevés concernant le taux horaire et l'échantillonnage, Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. demeure plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises à l'effet que Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'entreprise Hudons Desbiens St-Germain Environnement inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 156 463,82 \$, taxes incluses. La totalité de cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement de la DEP pour les années 2019 à 2021 pour un montant total de 156 463,82 \$, taxes incluses divisé en part égale pour chacune des années.

Cette dépense totale représente un coût net de 142 872,32 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et sera imputée au budget de fonctionnement de la DEP du Service de l'eau. Un ajustement à la base budgétaire de la DEP sera requis pour 2021 et les années subséquentes pour un coût net de 25 000 \$ par année.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de

l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 172 003,75 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) mois de la durée des ententes-cadres identifiées ci-dessus, soit 156 463,82 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de services techniques vise à assurer une alimentation fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrêt de réacteurs UV réduit la redondance sur cette filière de traitement obligatoire pour l'atteinte des crédits de désinfection dans le processus de production d'eau potable. Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) oblige toutes les usines de production d'eau potable à respecter les crédits de désinfection afin de fournir une eau potable à la population desservie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 27 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

s

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 12 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent REBSELJ
Chef de Section

Tél : 514 872-5729
Télécop. : 514 872-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-06

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
Division projets réseau principal

Tél :
Approuvé le : 2019-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-02-14

Dossier # : 1197334001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs

Objet : Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater pour une somme maximale de 156 463,82 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17386 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17386 PV.pdf](#)[18-17386 DetCah.pdf](#)[18-17386 TCP.pdf](#)[18-17386 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	18-17386
No du GDD :	1197334001
Titre de l'appel d'offres :	Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et/ou Atwater.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	21 - 11 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	11 - 12 - 2018	Date du dernier addenda émis :	7 - 12 - 2018
Ouverture faite le :	18 - 12 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	26 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	3
		% de réponses :	100
		Nbre de soumissions rejetées :	1
		% de rejets :	33,33
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
9106-9468 Québec Inc. (Hollywood Nettoyage Spécialisé)		Technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 4 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Hudon Desbiens St-Germain Environnement Inc.	156 463,82 \$	✓	
Sanexen Services Environnementaux Inc.	226 391,52 \$		

Information additionnelle

Préparé par : Francesca Raby

Le 16 - 1 - 2019

No de l'appel d'offres

18-17386

Agente d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.										
	0	0	0	Usine Charles-J. Des Bailleurs : Mobilisation et démobilité	18	Chaque	1	342,50 \$	6 165,00 \$	7 088,21 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Travaux de nettoyage et de décontamination du mercure sur le site	18	Chaque	1	1 444,50 \$	26 001,00 \$	29 894,65 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Tarif horaire durant les heures normales de travail (7h à 17h, du lundi au jeudi)	72	Heure	1	96,64 \$	6 958,08 \$	8 000,05 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Tarif horaire en dehors les heures normales de travail	8	Heure	1	121,64 \$	973,12 \$	1 118,84 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Échantillonnage par frottis (kit de 6) pour analyse avant ou après décontamination	18	Kit	1	774,00 \$	13 932,00 \$	16 018,32 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Échantillonnage par frottis (kit de 13) pour analyse avant ou après décontamination	1	Kit	1	872,00 \$	872,00 \$	1 002,58 \$
				Usine Atwater : Mobilisation et	21	Chaque	1	342,50 \$	7 192,50 \$	8 269,58 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17386

Agente d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	0	0	0	Usine Atwater : Travaux de nettoyage et de décontamination du mercure sur le site	21	Chaque	1	1 444,50 \$	30 334,50 \$	34 877,09 \$
				Usine Atwater : Tarif horaire durant les heures normales de travail (7h à 17h, du lundi au jeudi)	84	Heure	1	96,64 \$	8 117,76 \$	9 333,39 \$
				Usine Atwater : Tarif horaire en dehors les heures normales de travail	8	Heure	1	121,64 \$	973,12 \$	1 118,84 \$
				Usine Atwater : Échantillonnage par frottis (kit de 6) pour analyse avant ou après	21	Kit	1	774,00 \$	16 254,00 \$	18 688,04 \$
				Usine Atwater : Échantillonnage par frottis (kit de 13) pour analyse avant ou après décontamination	21	Kit	1	872,00 \$	18 312,00 \$	21 054,22 \$
Total (Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.)									136 085,08 \$	156 463,81 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.										
	0	0	0	Usine Charles-J. Des Bailleurs : Mobilisation et démobilité	18	Chaque	1	1 295,00 \$	23 310,00 \$	26 800,67 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Travaux de nettoyage et de décontamination du mercure sur le site	18	Chaque	1	2 795,00 \$	50 310,00 \$	57 843,92 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17386

Agente d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Sanexen Services Environnementaux inc.	0	0	0	Usine Charles-J. Des Bailleurs : Tarif horaire durant les heures normales de travail (7h à 17h, du lundi au jeudi)	72	Heure	1	72,00 \$	5 184,00 \$	5 960,30 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Tarif horaire en dehors les heures normales de travail	8	Heure	1	98,00 \$	784,00 \$	901,40 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Échantillonnage par frottis (kit de 6) pour analyse avant ou après décontamination	18	Kit	1	295,00 \$	5 310,00 \$	6 105,17 \$
				Usine Charles-J. Des Bailleurs : Échantillonnage par frottis (kit de 13) pour analyse avant ou après décontamination	1	Kit	1	595,00 \$	595,00 \$	684,10 \$
				Usine Atwater : Mobilisation et	21	Chaque	1	1 295,00 \$	27 195,00 \$	31 267,45 \$
				Usine Atwater : Travaux de nettoyage et de décontamination du mercure sur le site	21	Chaque	1	2 795,00 \$	58 695,00 \$	67 484,58 \$
				Usine Atwater : Tarif horaire durant les heures normales de travail (7h à 17h, du lundi au jeudi)	84	Heure	1	72,00 \$	6 048,00 \$	6 953,69 \$
				Usine Atwater : Tarif horaire en dehors les heures normales de travail	8	Heure	1	98,00 \$	784,00 \$	901,40 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17386

Agente d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Sanexen Services Environnementaux inc.	0	0	0	Usine Atwater : Échantillonnage par frottis (kit de 6) pour analyse avant ou après	21	Kit	1	295,00 \$	6 195,00 \$	7 122,70 \$
				Usine Atwater : Échantillonnage par frottis (kit de 13) pour analyse avant ou après décontamination	21	Kit	1	595,00 \$	12 495,00 \$	14 366,13 \$
Total (Sanexen Services Environnementaux inc.)									196 905,00 \$	226 391,51 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17386

Numéro de référence : 1215572

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs et/ou Atwater

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Hollywood Nettoyage Spécialisé 6360 rue Jean-Talon Est Suite 203 Montréal, QC, H1S1M8 http://www.hollywoodnettoyage.com NEQ : 1160257649	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	Commande : (1517044) 2018-11-29 9 h 50 Transmission : 2018-11-29 9 h 50	3033853 - 18-17386_Addenda # 1 2018-12-04 15 h 08 - Courriel 3035797 - 18-17386 Addenda 2 Report de date 2018-12-07 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.hdsenv.com NEQ : 1172633795	Monsieur Jean-Paul Ballot Téléphone : 514 398-0553 Télécopieur : 514 398-0554	Commande : (1515825) 2018-11-26 15 h 07 Transmission : 2018-11-26 15 h 07	3033853 - 18-17386_Addenda # 1 2018-12-04 15 h 08 - Courriel 3035797 - 18-17386 Addenda 2 Report de date 2018-12-07 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1515514) 2018-11-26 9 h 47 Transmission : 2018-11-26 9 h 47	3033853 - 18-17386_Addenda # 1 2018-12-04 15 h 08 - Courriel 3035797 - 18-17386 Addenda 2 Report de date 2018-12-07 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1197334001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Objet :	Accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. un contrat pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et/ou Atwater pour une somme maximale de 156 463,82 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17386 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1197334001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1183617004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passeport Montréal" pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 mars 2019.

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du
Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et
modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant
jusqu'au 31 mars 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-15 18:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183617004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Gestion - Soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal relativement au projet "Passeport Montréal" pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2015, Tourisme Montréal offre le Passeport Montréal : un passeport touristique rassemblant les principaux attraits touristiques montréalais et favorisant l'utilisation du transport en commun. Ce produit a permis aux touristes d'acheter un laissez-passer leur donnant accès à plusieurs attraits de Montréal, pour un prix compétitif, sur une période donnée. Espace pour la vie participe au projet depuis 2015. Plusieurs autres institutions muséales se sont jointes au forfait, tels le Musée des Beaux-arts de Montréal, le musée Pointe-à-Callière, l'Écomusée du fier monde, la Maison Saint-Gabriel et le Musée McCord. Ce passeport met de l'avant la richesse de l'offre touristique montréalaise. Avec ce produit, Montréal rejoint toutes les grandes villes du monde qui offrent ce concept promotionnel (City pass). Concentrer l'offre permet également une meilleure rétention de la clientèle touristique à Montréal et des retombées économiques plus importantes. Les institutions participantes profitent d'une campagne publicitaire sur l'ensemble des plates-formes numériques de Tourisme Montréal (plus de 6 millions de visiteurs par an). Notons que ce forfait permet de croiser les clientèles de divers musées et d'avoir accès aux clientèles d'attractions touristiques non muséales. La carte Passeport MTL permet de visiter jusqu'à vingt-trois attraits touristiques sur une période donnée et inclut un titre de transport de la STM.

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM) souhaite se joindre à cette promotion pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019. À compter du 1er avril 2019, une autre entente sera proposée par Tourisme Montréal et sera déposée au Comité exécutif pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0128 : adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

CE17 0541 : approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2018.

DESCRIPTION

La carte Passeport Montréal permet de visiter plus de vingt attractions touristiques sur une période donnée et inclut un titre de transport de la STM.
Elle est offerte à deux tarifs, selon la période de validité :

- 1) *La carte Passeport Montréal 48 h, vendue à 103.48 \$ (taxes incluses)*
- 2) *La carte Passeport Montréal 72 h, vendue à 126.47\$ (taxes incluses)*

La carte Passeport Montréal est offerte aux catégories de visiteur adulte seulement.

Les touristes qui auront acheté le Passeport auprès de Tourisme Montréal pourront entrer au Centre d'histoire de Montréal sur présentation de celui-ci, comme prévu au Règlement sur les tarifs 2018. Tourisme Montréal remboursera chaque utilisation de la carte dans les institutions à hauteur de 5 \$ chacune (le tarif accordé aux étudiants et aînés, taxes incluses), selon les modalités présentées dans la section aspect financier du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Cette participation du Centre d'histoire de Montréal permet d'obtenir une grande visibilité promotionnelle auprès des touristes locaux et internationaux, et de collaborer avec un acteur touristique majeur de la région de Montréal.

Ce projet constitue une occasion de visibilité auprès de cette clientèle spécifique puisque Tourisme Montréal orchestre une campagne publicitaire pour promouvoir le Passeport Montréal. Ainsi, le passeport bénéficiera d'une large couverture promotionnelle sur l'ensemble des plates-formes numériques de Tourisme Montréal qui comptent plus de 6 millions de visiteurs par an.

Par ailleurs, grâce à cette carte, des touristes qui ne seraient peut-être pas venus sans cette promotion viendront visiter les institutions, générant ainsi des revenus.

Cette entente de début d'année nous permettra de faire partie de la campagne actuelle via la promotion web et se poursuivra avec un renouvellement d'entente pour la période d'avril 2019 à décembre 2019. Nous prévoyons une augmentation de 5% de notre achalandage en participant à cette promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire partie de cette promotion, le CHM doit offrir une réduction.

Afin d'être conforme aux grilles tarifaires déjà votées, le CHM propose le tarif étudiant et aînés aux usagers du Passeport Montréal au lieu du tarif adulte régulier.

Au lieu de payer 7\$ pour son admission au CHM, l'utilisateur du Passeport bénéficie du tarif étudiants/ aînés soit un 2\$ de rabais

Tourisme Montréal remboursera à la Ville chaque utilisation de la carte, à hauteur de 5 \$ l'entrée pour le Centre d'histoire

Tous les coûts de production et de promotion du Passeport Montréal sont assumés par Tourisme Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La carte Passeport Montréal favorise l'emploi du transport en commun puisqu'elle intègre un titre de transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas participer à ce projet signifie de se priver d'une visibilité offerte par Tourisme Montréal, la Ville pourrait perdre des revenus puisque les touristes qui auront acheté la carte risquent de ne pas acheter, en plus, de billets pour les institutions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications pour promouvoir le produit seront réalisées par Tourisme Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente entente est valide pour les trois premiers mois de l'année, une nouvelle entente sera à prévoir pour la suite de l'année 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle LALIBERTÉ

ENDOSSÉ PAR

Geneviève PICHET

Le : 2019-01-29

Chef de section par intérim

Tél : 514-872-3216

Télécop. :

Directrice développement culturel

Tél : 514 872-8562

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice développement culturel

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2019-02-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice Service de la culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-02-15

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur François Poulin, directeur communications et médias interactifs, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « TOURISME MONTRÉAL »

ATTENDU QUE Tourisme Montréal met en marché un passeport touristique rassemblant les principaux attraits touristiques montréalais, tout en favorisant la promotion du transport en commun (ci-après le « Passeport Montréal »);

ATTENDU QUE Tourisme Montréal retient les services de la personne morale sans but lucratif La Vitrine Culturelle de Montréal (ci-après la « Vitrine culturelle ») pour faire la gestion du Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Vitrine culturelle sera responsable de la vente de la carte Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et gestionnaire du Centre d'histoire de Montréal (ci-après « CHM »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer en permettant l'accès au CHM aux détenteurs du Passeport Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Tourisme Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des

scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le chef de section du CHM ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Modalité de remise;
- 1.3 « **Annexe 2** » le document intitulé « modèle de forfaitisation ».

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention, dont l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante, établit les conditions et les modalités de la participation de la Ville au Passeport Montréal mis en place par Tourisme Montréal.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

La présente convention entre en vigueur lors de sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, et prendra fin le 31 mars 2019.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1 n'exiger aucun droit d'entrée au CHM pour les personnes détentrices du Passeport Montréal;

- 5.2 accorder à Tourisme Montréal le tarif prévu au Règlement annuel sur le tarif applicable (18-002) aîné ou étudiant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE TOURISME MONTRÉAL

Tourisme Montréal s'engage à:

- 6.1 mettre en place le Passeport Montréal;
- 6.2 ce que les sommes prévues à l'Annexe 1 soient remises à la Ville 45 jours après la fin du mois où les sommes ont été perçues, en fournissant à chaque fois un rapport explicatif détaillé afin de justifier les montants remis;
- 6.3 associer la Ville à la carte Passeport Montréal et y mentionner le nom du CHM;
- 6.4 mettre en évidence la participation de la Ville dans ses documents de promotion et campagnes publicitaires relatifs au Passeport Montréal;
- 6.5 remettre au Directeur, avant le 31 mai 2019 un rapport permettant d'évaluer si le Passeport Montréal a été réalisé de façon satisfaisante;
- X 6.6 garantir et tenir indemne la Ville de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention; à cet effet, prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle, ainsi que de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement;
- 6.7 assurer la responsabilité dans la gestion du Passeport Montréal.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

- X 7.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de soixante (60) jours. La Ville doit honorer les cartes Passeport Montréal vendues avant la date de résiliation.
- 7.2 Tourisme Montréal doit alors remettre à la Ville toute somme due à la date de l'avis de résiliation.
- 7.3 Tourisme Montréal n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 8
CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans le présent article ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé. Tout avis aux fins des présentes devra être adressé :

Pour la Ville de Montréal :

Au : Chef de section
Centre d'histoire de Montréal
410 rue St-Nicolas bureau 124
Montréal (Québec) H2Y 2P5

Pour Tourisme Montréal :

Au : Président-directeur général
Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) H3B 1X9

8.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.5 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

8.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, Greffier

Le ° jour de 2019

TOURISME MONTRÉAL

Par: _____
François Poulin, Directeur communications et médias interactifs

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1 – MODALITÉ DE REMISE

La Vitrine culturelle de Montréal fera la remise de la recette directement à l'Attraction selon le modèle de forfaitisation (annexe 2) convenu entre Tourisme Montréal et les attractions participants au projet. Cette remise devra se faire une fois par mois et au plus tard le quinze (15) du mois suivant. La Vitrine culturelle de Montréal fournira, à chacun des attractions ainsi qu'à Tourisme Montréal, des rapports explicatifs détaillés afin de justifier les montants remis.

ANNEXE 2 – MODÈLE DE FORFAITISATION

Voici le modèle financier du projet : Passeport MTL

Scénario 1 - **Excédent** : La valeur du passeport est supérieure au montant total utilisé par le détenteur de la carte après la retenue pour les frais fixes de 20\$.

A. Le prix d'entrée négocié avec chaque attraction consommée serait remboursé.

B. L'excédent du scénario 1 serait utilisé pour combler le manque à gagner du scénario 2.

C. Dans la mesure où les prix d'entrée auraient été respectés pour chaque visite enregistrée par les attractions au cours d'un mois donné, l'excédent réel serait redistribué au prorata des attractions visitées.

Scénario 2 - **Manque à gagner** : La valeur du passeport est inférieure au montant total utilisé par le détenteur de la carte.

A. Le montant perçu serait distribué au prorata des attractions visitées selon la valeur du droit d'entrée. Une perte par rapport au montant négocié serait enregistrée par les attractions après la retenue pour les frais fixes de 20\$.

B. La perte enregistrée par les attractions visitées pourrait être compensée, entièrement ou en partie, par l'excédent – voir scénario 1.

Veuillez noter que les montants utilisés ci-dessous le sont à titre d'exemple

Utilisons l'exemple d'un passeport valable pour 48 heures, vendu au prix de 85 \$.

Le prix serait composé d'un montant fixe de 20 \$ qui inclut les frais opérationnels, l'impression des outils de communication (ex. cartes, dépliants, etc.), la commission du revendeur et le transport STM. Une enveloppe de 65 \$ serait destinée à payer les droits d'entrée des attractions, dont les prix auraient été négociés avec un rabais sur le prix régulier.

Exemple A : Si un individu utilise son passeport pour visiter 4 attractions dont les droits d'entrée totalisent 50\$, un excédent de 15 \$ serait dégagé de l'enveloppe de 65 \$ destinée à payer les attractions. Ces 15 \$ seraient investis dans un fonds utilisé à la fin du mois pour dédommager les attractions qui auront enregistré un manque à gagner. Par ailleurs, l'enveloppe de 65 \$ pourrait s'avérer insuffisante pour payer les droits d'entrée d'un individu qui aurait utilisé sa carte pour un total de 80 \$ en droits d'entrée.

Exemple B : Lors d'un mois donné, le manque à gagner enregistré par les attractions se chiffre à 2000 \$ et un montant de 1500 \$ a été accumulé en excédent. Les 1500 \$ seraient donc redistribués au prorata des droits d'entrée des attractions qui auront enregistré un manque à gagner. Par ailleurs, si cet excédent se chiffre à 3000 \$ au lieu de 1500 \$, les attractions ayant enregistré un manque à gagner seraient dédommagés et les 1000\$ restants seraient redistribués à l'ensemble des attractions au prorata des droits d'entrée et des visites enregistrées durant ce mois.



Dossier # : 1191608004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Approuver sept (7) ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes). 2. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal. 3- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver sept (7) ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes);
2. d'autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$ à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-15 18:03

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191608004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Approuver sept (7) ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes). 2. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal. 3- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, le festival Montréal joue propose des activités de jeux de société, de jeux vidéo, de jeux de rôles et d'animations ludiques à la population montréalaise pour la semaine de relâche. Une initiative des Bibliothèques de Montréal, le festival vise à réaliser quatre (4) principaux objectifs :

1. Célébrer la culture ludique globale et locale
2. Démocratiser le jeu en facilitant l'accès et l'initiation
3. Présenter les Bibliothèques de Montréal comme des lieux dynamiques, ludiques et rassembleurs
4. Intégrer les Bibliothèques de Montréal dans le bouillonnant écosystème local du jeu (créateurs, éditeurs, distributeurs, détaillants, pubs ludiques, etc.)

Pour ce faire, le festival se déploie dans de nombreux lieux situés sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal comme suit :

- Présent dans les 45 bibliothèques de la Ville
- Présentation de plusieurs activités de grande envergure dans divers lieux comme la Nuit blanche sur la rue Saint-Denis (35 000 personnes en 2018) et à l'Hôtel de ville, et les événements Jeux de Société de Montréal au Centre Pierre-Charbonneau et Jeux Vidéo de Montréal au Marché Bonsecours
- 300 activités ludiques
- Plus de 60 000 festivaliers en 2018

Par l'entremise de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Banque Toronto Dominion (Groupe Banque TD) est le principal partenaire et partenaire en titre du festival Montréal joue pour les éditions de 2016, 2017, 2018 et 2019. Sa contribution pour ces quatre éditions s'élève à 180 000 \$. À cela s'ajoute d'autres partenaires dont Isart Digital, Electronic Arts (EA), Ubisoft Divertissement Inc., Randolph Pub Ludique Inc., etc.

Aux protocoles de partenariat de ce présent sommaire viennent s'ajouter deux autres partenaires détaillés dans le sommaire 1181608002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0228 - 13 février 2019 - Approuver deux projets d'ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 12 000 \$, plus taxes, soit 2 000 \$, plus taxes, de Isart Digital Montréal inc. ainsi que 10 000 \$, plus taxes, de Electronic Arts (Canada) inc. - Autoriser le directeur de la Direction des bibliothèques à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

CM12 1111 - 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les sept (7) partenaires sont des acteurs incontournables du milieu du jeu vidéo et du jeu de société de Montréal. Il est à noter que dans le cas du Collège LaSalle et du Collège Inter-Dec, ces derniers sont représentés par Maxxum 360, comme en témoigne la pièce jointe Confirmation représentation Maxxum 360 Collèges LaSalle et Inter-Dec.

JUSTIFICATION

Les commandites des partenaires permettront d'étendre la portée du festival Montréal joue et de rejoindre plus de Montréalais(e)s dans le réseau des bibliothèques par le biais d'activités, d'animations et de rencontres pour faire découvrir les différents aspects du jeu et de la culture ludique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Asmodee Canada et la Ville de Montréal, une somme de 2 500 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Asmodee Canada.

1. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Ilo307 et la Ville de Montréal, une somme de 1 500 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Ilo 307.
2. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Maxxum 360 (LCI Éducation) et la Ville de Montréal, une somme de 3 750 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Maxxum 360 (LCI Éducation).
3. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre NAD - UQAC et la Ville de Montréal, une somme de 2 750 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par NAD - UQAC.
4. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Randolph Pub Ludique Inc. et la Ville de Montréal, une somme de 5 500 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Randolph Pub Ludique Inc.
5. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Square Enix Montreal et la Ville de Montréal, une somme de 4 000 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Square Enix Montreal.
6. Dans les 5 jours suivant la signature de l'entente de commandite entre Ubisoft Divertissement Inc. et la Ville de Montréal, une somme de 2 750 \$ (plus taxes) sera versée à la Ville par Ubisoft Divertissement Inc.
7. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$ à cette fin, selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le festival Montréal joue est l'un des événements d'envergure centré sur la culture ludique à Montréal et au Québec. Il contribue à faire découvrir la richesse et la variété des jeux et la vigueur des créateurs d'ici dans ce domaine. Il contribue également à moderniser l'image des bibliothèques comme des lieux dynamiques et divertissants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 23 février au 10 mars 2019 : Tenue du festival Montréal joue

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime BEAULIEU
Bibliothécaire

Tél : 514 868-1019
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-06

Nathalie MARTIN
Chef de section programmes, inclusion sociale
et médiation du livre

Tél : 514 872-2449
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-15

Dossier # : 1191608004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	1. Approuver sept (7) ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes). 2. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal. 3- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, les ententes de commandite ci-jointes.

FICHIERS JOINTS



Entente Maxxum 360 06-02.docx



Montréal Joue - Entente SquareEnix - 06-02.docx



Montréal joue - Entente Ilo 307 - 06-02.docx



Montréal Joue - Entente Asmodée Canada 06-02.docx



Montréal Joue - Entente Randolph 06-02.docx



Montréal Joue - Entente Ubisoft 06-02.docx



Montréal Joue - Entente NAD - UQAC - 06.02.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « Ville »

ET

MAXXUM360, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., (1985), c. C-44), ayant des bureaux situés au 1400, rue du Fort, Montréal (Québec) H3H 2T1, agissant et représentée par Karine Humbert Gauthier, Directrice principale, Marketing & Admissions, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée « Maxxum »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE Maxxum contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec un gestionnaire principal des communications chez Maxxum;
- Indiquer clairement le Collège LaSalle et le Collège Inter-Dec comme partenaires du jeu;
- Fournir au Collège LaSalle et au Collège Inter-Dec une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Argent, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1) notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos du Collège LaSalle et du Collège Inter-Dec dans la vidéo promo;
 - Logos du Collège LaSalle et du Collège Inter-Dec dans la programmation papier;
 - Logos du Collège LaSalle et du Collège Inter-Dec sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins une (1) mention sur les réseaux sociaux de Montréal Joue.
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos du Collège LaSalle et du Collège Inter-Dec uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le festival Montréal joue.

B. Maxxum s'engage à :

- Fournir une commandite d'une somme de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la VILLE le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos de MAXXUM360 à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Maxxum360

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Karine Humbert Gauthier
Directrice principale, Marketing &
Admissions

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Filion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « VILLE »

ET **SQUARE ENIX MONTRÉAL**, compagnie constituée sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44)**, ayant des bureaux situés au **2001 Mc Gill College, Suite 1600, Montréal, Qc, H3A 1G1**, agissant et représentée par Patrick Naud, directeur du studio, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « SQUARE ENIX »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE SQUARE ENIX contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec Mme. Marie-Michèle Do, gestionnaire des communications chez SQUARE ENIX.

- Indiquer clairement SQUARE ENIX comme partenaire du jeu;
- Fournir à SQUARE ENIX une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Or, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l’affiche officielle;
 - Logos de SQUARE ENIX dans la vidéo promo;
 - Logos de SQUARE ENIX dans la programmation papier;
 - Au moins une (1) mention dans le communiqué de presse de lancement et celui du bilan;
 - Logos de SQUARE ENIX sur la page d’accueil du site web de Montréal joue;
 - Logos de SQUARE ENIX sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins deux (2) mentions sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos de SQUARE ENIX uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

B. SQUARE ENIX s’engage à :

- Fournir une commandite d’une somme de quatre mille dollars (4 000 \$), plus taxes, sous la forme d’un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques, au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l’entente.
- Accorder à la Ville le droit d’utiliser et de réutiliser les noms et logos de SQUARE ENIX à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

SQUARE ENIX MONTRÉAL

Par : Ivan Filion
 Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Patrick Naud
 Directeur du studio

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « Ville »

ET **ÎLO307**, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant des bureaux situés au 8360 rue Champ-d'Eau, Montréal, Québec, H1P 1Y3, agissant et représentée par Marc Beaudoin, directeur des opérations, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « ÎLO307 »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE ÎLO307 contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec un gestionnaire principal des communications chez ÎLO307;
- Indiquer clairement ÎLO307 comme partenaire du jeu;
- Fournir à ÎLO307 une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Argent, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos d'ÎLO307 dans vidéo promo;
 - Logos d'ÎLO307 dans programmation papier;
 - Logos d'ÎLO307 sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins une (1) mention sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos d'ÎLO307 uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le festival Montréal joue.

B. ÎLO307 s'engage à :

- Fournir une commandite d'une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la VILLE le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos d'ÎLO307 à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

ÎLO307

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Marc Beaudoin
Directeur des opérations

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « VILLE »

ET

ASMODÉE CANADA INC., compagnie constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies partie 1A (RLRQ, c. C-38), ayant des bureaux situés au 31 rue de la Coopérative, Rigaud, Québec, Canada J0P 1P0, agissant et représentée par Cynthia Lantier, coordonatrice des événements, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée « ASMODÉE »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE ASMODÉE contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec un gestionnaire principal des communications chez ASMODÉE;
- Indiquer clairement ASMODÉE comme partenaire du jeu;
- Fournir à ASMODÉE une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Argent, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos d'ASMODÉE dans la vidéo promo;
 - Logos d'ASMODÉE dans la programmation papier;
 - Logos d'ASMODÉE sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal Joue;
 - Au moins une (1) mention sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos d'ASMODÉE uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

B. ASMODÉE s'engage à :

- Fournir une commandite d'une somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la VILLE le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos d'ASMODÉE à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

ASMODÉE CANADA

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Cynthia Lantier
Coordonnatrice des événements

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après la « Ville »

ET **RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.**, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), située au 160 St-Viateur Est #601, Montréal, Québec, H2T 1A8, agissant et représentée par Joël Gagnon, co-proprétaire, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « RANDOLPH »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE RANDOLPH contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec Lyne Bouthillette, responsable des communications et marketing chez RANDOLPH.
- Indiquer clairement RANDOLPH comme partenaire du jeu;
- Fournir à RANDOLPH une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Or, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos de RANDOLPH dans la vidéo promo;
 - Logos de RANDOLPH dans la programmation papier;
 - Au moins une (1) mention dans le communiqué de presse de lancement et celui du bilan;
 - Logos de RANDOLPH sur la page d'accueil du site web de Montréal joue;
 - Logos de RANDOLPH sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins deux (2) mentions sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos de RANDOLPH uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

B. RANDOLPH s'engage à :

- Fournir une commandite d'une somme de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques, au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la Ville le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos de RANDOLPH à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Joël Gagnon
Co-propriétaire

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « Ville »

ET

UBISOFT DIVERTISSEMENTS INC., compagnie constituée sous l'autorité d'une loi étrangère, ayant des bureaux situés au 5505, boulevard Saint-Laurent, suite 5000, Montréal, Québec, H2T 1S6, agissant et représentée par Olivier Paris, vice-président Exécutif Opérations, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Partenaire »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE le Partenaire contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec le gestionnaire principal des communications chez le Partenaire.
- Fournir au Partenaire une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Argent, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos du Partenaire dans la vidéo promo;
 - Logos du Partenaire dans la programmation papier;
 - Logos du Partenaire sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins une (1) mention sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos du Partenaire uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

B. Le PARTENAIRE s'engage à :

- Réaliser une présentation lors de la journée de réflexion de Montréal Joue portant sur l'Éducation, le 27 février 2019, sous réserve d'approbation du comité organisateur;
- Fournir une commandite d'une somme de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750,00 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques, au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la Ville le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos du Partenaire à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

UBISOFT DIVERTISSEMENTS INC.

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Olivier Paris
Vice-président Exécutif Opérations

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le _____ (résolution CE_____).

ENTENTE DE COMMANDITE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Ivan Fillion, directeur de la Direction des bibliothèques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE19 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le

Ci-après appelée la « Ville »

ET **NAD - UQAC**, personne morale sans but lucratif, légalement constituée, ayant des bureaux situés au 555, boul. de l'Université E, Saguenay, Québec, G7H 2B1 agissant et représentée par Christian Beauchesne, directeur de l'école NAD - UQAC, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « NAD »

ATTENDU QUE la Ville organise le Festival Montréal Joue (ci-après le « Festival ») pour mettre de l'avant la culture et l'industrie du jeu de Montréal et présenter les bibliothèques comme des lieux ludiques et innovants;

ATTENDU QUE NAD contribue financièrement au Festival en échange de visibilité, laquelle est détaillée dans la présente entente et dans le plan de partenariat qui y est annexé.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DURÉE

L'Entente prendra effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 10 mars 2019.

2. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Pendant la durée de l'entente, les parties s'engagent à ce qui suit :

A. La VILLE s'engage à :

- Travailler en lien étroit avec un gestionnaire principal des communications chez NAD;
- Indiquer clairement NAD comme partenaire du jeu;
- Fournir à NAD une visibilité conforme au Plan de partenariat pour nos partenaires Argent, lequel est annexé à la présente entente (Annexe 1), notamment :
 - Logos moyen sur l'affiche officielle;
 - Logos de NAD dans la vidéo promo;
 - Logos de NAD dans la programmation papier;
 - Logos de NAD sur la page *-Nos partenaires* du site web de Montréal joue;
 - Au moins une (1) mention sur les réseaux sociaux de Montréal Joue;
- Utiliser ou réutiliser les noms et logos de NAD uniquement à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

B. NAD s'engage à :

- Fournir une commandite d'une somme de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$), plus taxes, sous la forme d'un chèque émis au nom de **la Ville de Montréal**.
- Faire parvenir cette commandite à la Direction des bibliothèques au 801, Brennan, 5^e étage, Montréal, H3C 0G4, dans les 5 jours suivant la signature de l'entente.
- Accorder à la VILLE le droit d'utiliser et de réutiliser les noms et logos de NAD à des fins de marketing, de publicité et de promotion en lien avec le Festival.

3. SIGNATURES

LU et ACCEPTÉ à Montréal le _____ jour du mois de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

NAD UQAC

Par : Ivan Filion
Directeur - Direction des bibliothèques

Par : Christian Beauchesne
Directeur de l'école NAD - UQAC

Ce contrat a été approuvé par le comité exécutif de la ville de Montréal le _____ (résolution CE _____).

Dossier # : 1191608004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet :

1. Approuver sept (7) ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$ (plus taxes). 2. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal. 3- Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191608004 commandite Montréal joue 2019.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-08

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$ à quatre différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$, aux quatre (04) différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Concertation - Femme	Si différentes, pourtant pareilles - 1er février au 30 septembre 2019	40 000 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	Femmes-relais de Saint-Léonard - 1er février au 30 septembre 2019	33 333 \$
Maison d'Haïti	Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale - 1er février au 30 septembre 2019	10 000 \$
Forum Jeunesse de Saint-Michel	Lumière sur nos talents locaux ! - 1er février au 30 septembre 2019	42 087 \$

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-15 16:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1185970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$ à quatre différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) de la Ville de Montréal a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au bénéfice des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action 2018-2019, le BINAM déploie une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés et les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers en partenariat territorial du BINAM développent une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants, réalisent un diagnostic et une cartographie des services. De plus, ils font des recommandations conséquentes et facilitent le développement de nouveaux projets qui verront le jour à partir de septembre 2019.

D'ici à ce que les nouveaux projets soient déployés, soucieux de la continuité des services rendus aux personnes immigrantes par les organismes communautaires, le BINAM déploie une stratégie de transition et recommande le prolongement de son soutien financier à quatre projets d'organismes situés dans trois territoires d'inclusion prioritaires, pour la période du 1er février au 30 septembre 2019. Les contributions financières ont été estimées sur la base des montants accordés en 2018 et des résultats obtenus par chaque projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1414 - 15 août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$, à 12 différents organismes dont Concertation - Femme, Carrefour des femmes de Saint-Léonard et Maison d'Haïti pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

DESCRIPTION**Concertation - Femme**

Projet : Si différentes, pourtant pareilles

Montant : 40 000 \$

Arrondissement(s) : Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent

Le projet s'adresse à 30 femmes et 40 adolescentes issues des communautés culturelles. Il est composé de trois volets : 1. Volet « femmes », qui consiste à offrir aux femmes une série de 30 rencontres d'information et de discussion qui portent sur des sujets variés visant l'intégration à la société d'accueil et une meilleure connaissance des institutions et des ressources. 2. Volet « mères d'adolescentes », qui présente un atelier de 20 rencontres, regroupant des mères d'adolescentes qui veulent s'informer et s'outiller afin de mieux comprendre leurs filles et les accompagner dans leur développement. 3. Volet « adolescentes » sous la forme d'un atelier de 20 rencontres, pour adolescentes seulement, ce qui leur permet de se retrouver entre elles. À travers des activités créatives, plusieurs sujets, susceptibles de les toucher, sont abordés.

Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Projet : Femmes-relais de Saint-Léonard

Montant : 33 333 \$

Arrondissement(s) : Saint-Léonard

Femmes-relais est une équipe de femmes issues des familles de nouveaux arrivants de Saint-Léonard. Elles parlent leur langue d'origine et maîtrisent également le français. Au cours d'une année, l'organisme accueille 9 femmes qui s'inscrivent à divers ateliers et formations. Celles qui complètent le programme de formation sont appelées à venir en aide aux nouvelles familles immigrantes (500) qui ont besoin de soutien et d'accompagnement. Ces femmes reçoivent une série de formations sur les valeurs et le fonctionnement de la société québécoise. C'est également l'occasion de les informer des services offerts par les ressources communautaires et institutionnelles, leur permettant ainsi d'accompagner les familles dans leurs démarches. Enfin, les formations offertes visent également à préparer les Femmes-relais au marché du travail et leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension.

Maison d'Haïti

Projet : Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion

sociale

Montant : 10 000 \$

Arrondissement(s) : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Ce projet met en place une équipe d'éducateurs qui offre un soutien individuel et des ateliers de renforcement de compétences à la disposition de parents d'origine haïtienne et immigrante. Ces derniers souffrent d'isolement et sont aux prises avec des difficultés personnelles et en perte de contrôle de leur famille et de leurs enfants. Les interventions de soutien et d'encadrement auprès des enfants qui sont souvent en échec scolaire, attirés par les gangs violents ou dont les comportements sont à risque, se réalisent à travers des activités de prévention après l'école : activités culturelles, soutien scolaire, ateliers de lecture, initiation aux ordinateurs et autres. Notons que 30 parents et 50 enfants de 5 à 16 ans sont ciblés par les activités du projet qui s'étaleront sur 32 semaines.

Forum Jeunesse de Saint-Michel

Projet : Lumière sur nos talents locaux !

Montant : 42 087 \$

Arrondissement(s) : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Soutenu par le comité en employabilité de Saint-Michel, le projet vise à sensibiliser les employeurs aux avantages de l'embauche de jeunes michelois issus de l'immigration récente tout en favorisant la médiatisation des enjeux d'intégration économique des immigrants sur les plates-formes numériques. Pendant 34 semaines, 15 jeunes ambassadeurs de la diversité seront accompagnés d'un agent de mobilisation interculturel pour mener une campagne de sensibilisation auprès des employeurs du quartier Saint-Michel. Les jeunes formés par des experts en employabilité et en gestion de la diversité seront responsables de sensibiliser les employeurs sur l'apport positif des jeunes, des personnes issues de l'immigration récente et des minorités ethnoculturelles. Cette campagne de sensibilisation sera aussi alimentée d'activités médiatisées, où les jeunes créatifs et habiles avec les multi médias, créeront, avec des professionnels en vidéographie, des capsules vidéo thématiques à diffuser sur les réseaux sociaux et auprès des employeurs.

JUSTIFICATION

Ces initiatives s'adressent à des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et à des intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le service de la diversité et de l'inclusion sociale a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces populations et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes présentées, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de ces projets.

Afin d'éviter toute coupure de service, les dates de début des projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par le comité exécutif. Les montages financiers des projets ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de **125 420 \$**, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2019 :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2017	2018	2019	
Concertation - Femme	50 000 \$	45 000 \$	40 000 \$	86 %
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	50 000 \$	25 000 \$	33 333 \$	55 %
Maison d'Haïti	15 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	40 %
Forum Jeunesse de Saint-Michel	-	60 500 \$	42 087 \$	100 %

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ces initiatives participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Celles-ci vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable «*Montréal durable 2016-2020* » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise. Le fait de ne pas reconduire ces projets risque de créer une interruption de services au détriment des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville 2018-2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

27 février 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Audrey MAILLOUX-MOQUIN, Direction générale
Arianne JUSTAFORT, Direction générale
Mona AL BOUKHARY, Service de l'approvisionnement
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nadia BASTIEN, 15 février 2019
Sylvie LABRIE, 14 février 2019
Nathalie VAILLANCOURT, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-08

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-02-14

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION-FEMME**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 1405, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 012, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par madame Maysoun Faouri, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 8 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir à la population féminine d'origine immigrante des services communautaires visant l'amélioration de leur qualité dans une perspective de lutte contre leur isolement social.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de **vingt huit mille dollars (28 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 30 septembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1405, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 012, Montréal, Québec, H3M 3B2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Maysoun Faouri, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION-FEMME

Par : _____
Maysoun Faouri, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 8180, rue Collerette, bureau 3, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par madame Catherine Simard, directrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 23 janvier 2019;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur qui favorise l'implication sociale des femmes, issues des minorités visibles, et vise leur développement personnel dans la perspective de leur intégration dans la société d'accueil montréalaise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **rente-trois mille trois cent trente-trois dollars (33 333 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de **vingt-trois mille trois cent trente-trois dollars (23 333 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un second versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8180, rue Collerette bureau 3, Montréal (Québec) H1P 2V5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Catherine Simard**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LÉONARD

Par : _____
Catherine Simard, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON D'HAÏTI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3245, avenue Émilie Journault, Montréal, Québec, H1Z 0B1, agissant et représentée par madame Marjorie Villefranche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 septembre 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 141629782
N° d'inscription T.V.Q. : 1145955218

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie de cette population issue de l'immigration;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **sept mille dollars (7 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **3245, avenue Émilie Journault, Montréal, Québec, H1Z 0B1**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Marjorie Villefranche, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MAISON D'HAÏTI

Par : _____
Marjorie Villefranche, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019_ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970006**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représentée par madame Christine Hoang, coordonatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 22 janvier 2019;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur des jeunes, issus des minorités visibles, dans un objectif de lutte à la pauvreté, d'employabilité et de persévérance scolaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante deux mille quatre-vingt-sept dollars (42 087 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme trois versements :

- un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un second versement au montant de **douze mille quatre-vingt-sept dollars (12 087 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Christine Hoang**, coordonatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
Christine Hoang, coordonatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1185970006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$ à quatre différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185970006.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution de cent mille dollars (100 000 \$) au GRAME pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse Scol'ERE et approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le GRAME.

Il est recommandé ;
d'autoriser une contribution de cent mille dollars (100 000 \$) au GRAME pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse Scol'ERE et approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le GRAME à cet effet;
d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-20 10:40

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution de cent mille dollars (100 000 \$) au GRAME pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse Scol'ERE et approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le GRAME.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de partenariat a été déposée par le groupe de recherche appliquée en macroécologie – Lachine (GRAME) pour que la Ville de Montréal contribue financièrement à la mise en place d'ateliers éducatifs de la Bourse du carbone Scol'ERE dans les écoles situées sur le territoire de l'agglomération montréalais pour l'année scolaire 2019. La *Bourse du carbone Scol'ERE* a été mise sur pied en 2010 par la Coopérative FA de Lévis. La Bourse est un projet d'éducation à l'écocitoyenneté unique au monde qui vise à engendrer des changements de comportements mesurables, vérifiables par la formation d'élèves à l'école primaire favorisant ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce projet se déploie dans 9 régions du Québec par divers organismes de formation accrédités. Depuis 2016, ce sont les organismes GUEPE et GRAME qui pilotent le déploiement de la Bourse dans la région montréalaise. Ces deux organismes œuvrent sur le territoire montréalais depuis plusieurs années et offrent déjà de multiples services aux citoyens à travers l'animation des parcs nature, la gestion de l'éco-quartier Lachine, etc.

Depuis la mise en place de la Bourse, plus de 11 000 jeunes provenant de 237 écoles ont permis d'éviter l'émission de près de 51 000 tonnes éq. CO2 de gaz à effet de serre (GES). Une plateforme Web a également été mise en place afin de rejoindre le plus de jeune à travers le Québec et d'offrir une vitrine au projet.

Un crédit carbone éducatif équivaut à 1 tonne de CO2 évité grâce aux engagements de réduction des émissions des GES des participants à la Bourse du carbone Scol'ERE. Il s'agit de crédits « éducatifs » par opposition aux crédits « compensatoires ». Les revenus sont réinvestis dans les activités propres à la mission éducative de la Bourse Scol'ERE et autres projets éducatifs liés à l'environnement dans les écoles québécoises.

Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) reconnaît la rigueur et l'efficacité du mécanisme de la Bourse du carbone Scol'ERE et la valeur des crédits carbone éducatifs. *Voir en pièce jointe, Charte des crédits carbone éducatifs.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0329 - 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.

DESCRIPTION

La contribution financière de la Ville de Montréal vise le déploiement de la Bourse Scol'ERE dans les écoles primaires situées sur le territoire de l'île de Montréal. Les sommes versées permettront la mise en place d'ateliers qui seront offerts gratuitement à 80 classes pendant l'année 2019 - soit 1 250 \$/classe participante jusqu'à concurrence de 100 000\$ en aide financière et technique.

JUSTIFICATION

Le concept de Bourse Scol'ERE est innovant, notamment par sa dimension éducative et de sensibilisation des jeunes à la réduction des gaz à effet de serre (GES), par sa dimension ludique qui facilite le transfert de certains apprentissages par des gestes au quotidien et par l'adoption de nouvelles habitudes de consommation écoresponsables ;

- la proposition est intéressante d'un point de vue de l'action citoyenne – d'autant plus que la sensibilisation des citoyens face à la réduction des GES s'inscrit dans les orientations adoptées dans le cadre du suivi du plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 ;

- à partir des résultats obtenus en 2017-2018 par les organismes GRAME et GUEPE, les efforts des élèves provenant de 45 classes participantes ont contribué à réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise d'environ 5 905 tonnes éq. CO₂, ce qui porte le coût de réduction des émissions de GES par tonne à 9,53 \$ pour la Ville de Montréal dans le cadre de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant versé par la Ville de Montréal, soit la somme de cent mille dollars (100 000 \$) sera priorisée à même le budget du Service de l'environnement et sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Un premier versement de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Groupe de recherche appliquées en macro-écologie (GRAME).

Un deuxième versement de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera effectué au plus tard le 30 novembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Bourse du carbone Scol'ERE assure un mouvement éducatif et collectif écoresponsable, qui allie les trois sphères du développement durable : l'Environnement par son volet de réduction des GES,

le Social par son mouvement d'engagement éducatif et collectif et l'Économie par son mécanisme de crédits carbone éducatifs entre les écoles et tous ceux qui en font l'achat.

La Bourse Scol'ERE s'inspire des principes de développement durable et contribuent aux objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est engagée à réduire les émissions de GES de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. En souscrivant à la déclaration du Sommet des élus locaux pour le climat à Paris, celle-ci s'est également engagée en 2015 à réduire les émissions de GES de la collectivité de 80 % d'ici 2050. Cette déclaration prévoit aussi un objectif intermédiaire pour 2030, soit que les gouvernements locaux diminuent globalement de 3,7 Gt les émissions de GES au-delà des engagements nationaux. Lors de son passage au Sommet mondial en action climatique (*Global Climate Action Summit*) en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature du One Planet Charter qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050. De plus, la One Planet Charter comprend:

- la *Net Zero Carbon Buildings Declaration* afin de décarboniser le parc immobilier. Plus spécifiquement, il vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront que les nouveaux bâtiments soient carboneutres d'ici 2030 et que tous les bâtiments le seront d'ici 2050 pour la collectivité montréalaise.
- la *Towards Zero Waste Declaration* qui vise à se rapprocher de l'objectif « zéro déchet » sur son territoire en s'attaquant à la production de déchets solides municipaux (réduction de 15 % d'ici 2030), en diminuant les quantités de déchets solides municipaux enfouis et incinérés (diminution minimale de 50 % d'ici 2030) et en portant à au moins 70 % le taux de valorisation de ses matières résiduelles d'ici 2030.
- la *Equity Pledge* qui cible l'action climatique équitable en mettant de l'avant des pratiques urbaines innovantes qui favorisent l'émergence de quartiers durables, verts et connectés. Tout cela, en modifiant rapidement les modes de vie et de consommation par l'adoption de politiques climatiques ambitieuses qui n'aggravent pas la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Finalement, la Ville de Montréal a signé en décembre 2017 la Charte de Chicago qui contient des engagements en matière de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments de l'administration municipale et de la collectivité.

La Ville de Montréal pose des gestes concrets pour relever ce défi de lutte contre les changements climatiques et est d'avis que le déploiement de la Bourse Scol'ERE s'inscrit dans l'action citoyenne, orientation adoptée dans le cadre du suivi du plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 – l'orientation 11 souligne entre autres que la participation citoyenne est fondamentale pour assurer le succès des actions de réduction des émissions de GES et qu'il n'existe, pour le moment, aucun support offert par l'agglomération pour guider les actions citoyennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la contribution et approbation de la Convention au CE - 27 février 2019
Signature de la Convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy GIGUERE
Conseiller en planification

Tél : 280-4423
Télécop. : 280-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-02-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME)** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 735, rue Notre-Dame, Lachine, Québec, H8S 2B5, agissant et représentée par Jonathan Théorêt, Directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135129237

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009839905

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13512 9237 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme environnemental vise à promouvoir le développement durable dans une perspective macroécologique, autant en tentant d'influencer les politiques publiques qu'en intervenant de manière concrète et structurante sur le territoire, notamment via des initiatives d'éducation relative à l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la Bourse du carbone Scol'ERE de la Coop FA, en partenariat avec l'organisme GUEPE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Roger Lachance, directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après soit le « **30 juin 2020** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), au plus tard le (30 septembre 2019),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 juin 2020).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 735 rue Notre-Dame, Lachine, H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage, bureau 2149, Montréal, Québec, H3C 6W2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019_

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019_

**GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE
EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME)**

Par : _____
Jonathan Théorêt, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
Le.....^e jour de 2019.
(Résolution (CG19-XXXX))

ANNEXE 1

PROJET

La *Bourse du carbone Scol'ERE* a été mise sur pied en 2010 par la Coopérative FA de Lévis. L'objectif de ce projet était de créer un outil éducatif sur les changements climatiques et d'inciter les jeunes (principalement ceux de 9 à 12 ans) et leur famille à travers tout le Québec à adopter des habitudes de vie écoresponsables.

La Bourse du carbone Scol'ERE vise en engendrer de vrais changements de comportements, mesurables et vérifiables. Sa mise en œuvre se traduit à travers deux volets :

1. **Je m'engage**: programme éducatif destiné aux jeunes des écoles primaires visant à former des cohortes d'enquêteurs capables de comprendre d'où proviennent les émissions de GES et les actions à prendre pour les réduire. Ces jeunes ainsi formés sensibilisent leur famille et sont invités à réaliser des défis. Les GES qui ont été évités deviennent alors des *crédits carbone éducatifs*^{MC}.
2. **Je compense**: permet aux citoyens, aux entreprises et aux institutions de compenser leurs émissions de CO₂ liées au transport par l'achat de *crédits carbone éducatifs*, ceux-là mêmes générés dans le cadre du volet *Je m'engage*.

Le mécanisme des crédits de carbone éducatif

Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) reconnaît la rigueur et l'efficacité du mécanisme de la Bourse du carbone Scol'ERE et la valeur des crédits carbone éducatifs.

Les fonds recueillis par la vente des crédits carbone éducatifs sont répartis comme suit :

- 60% à 75% des sommes sont allouées pour financer directement le projet éducatif ;
- 5% à 15% sont retournés aux écoles participantes pour la réalisation de projets écoresponsables et ;
- 15% à 30% sont destinés à l'administration.

L'implantation de la Bourse Scol'ERE dans le milieu montréalais

C'est en 2015 que les premières écoles de la région de Montréal ont joint la Bourse du carbone Scol'ERE. Depuis 2016, ce sont les organismes GUEPE et GRAME qui pilotent le déploiement de la Bourse dans la région montréalaise. Ces deux organismes œuvrent sur le territoire montréalais depuis plusieurs années et offrent déjà de multiples services aux citoyens à travers l'animation des parcs-nature, la gestion de l'éco-quartier Lachine, etc.

Résumé des grandes retombées 2010-2018 en chiffres

Bourse du carbone Scol'ERE	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Nombre d'élèves formés	370	726	675	740	1353	2049	1912	3328	11 153
% des jeunes provenant de Montréal	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	18 %	12 %	32 %	15 %
Nombre d'écoles animées	5	15	12	21	28	43	41	72	237
Nombre d'écoles animées à Montréal	0	0	0	0	0	8	6	23	37
kg de CO ₂ eq. évité	615 000	847 296	1 338 167	2 585 120	7 355 360	11 307 184	9 527 275	17 368 506	50 943 908
kg de CO ₂ eq. évité pour Montréal	0	0	0	0	0	153 752	94 146	5 905 292	6 153 190

Les partenaires financiers

La Bourse est financée principalement par le Fonds vert dans le cadre du programme Action-Climat Québec et par le Mouvement Desjardins, partenaire de la Bourse depuis plus de 6 ans. D'autres collaborateurs financiers se sont ajoutés dont la Ville de Lévis, la Ville de Gatineau, CIRAIG, Réseau Environnement, TELUS, Ouranos, etc.

La reconnaissance

Le projet a reçu plusieurs prix et reconnaissances dont : le lauréat à l'appel à initiatives « Solutions et innovations pour une efficacité nouvelle » du Forum International d'Économie sociale des Rencontres du Mont-Blanc. La Bourse Scol'ERE était l'un des trois projets primés parmi les initiatives soumises en provenance de partout sur la planète (décembre 2017)

Lauréat Mercure Stratégie de développement durable : La Coop FA s'est démarquée lors des Mercuriades 2018 à travers le plus prestigieux concours d'affaires au Québec, organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec depuis 1981 (avril 2018).

Lien vers le site de la Bourse du carbone Scol'ERE : <https://boursescolere.com/>

La visibilité

L'organisme subventionné, en partenariat avec Coop FA et GUEPE, s'engage à respecter le protocole de visibilité (annexe 2), pour les nouvelles communications, conformément aux règles applicables en milieu scolaire (volet pédagogique) et aux éléments présentés dans le plan de visibilité de sa proposition de partenariat 2019.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.3. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.4. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.



VILLE DE MONTRÉAL

PROPOSITION DE PARTENARIAT 2019

Bourse du carbone Scol'ERE



bourse
du carbone
SCOL'ERE
2

VILLE DE MONTRÉAL OFFRE DE PARTENARIAT 2019

Table des matières

Bourse du carbone Scol'ERE à Montréal Inspirer le désir d'agir	3
Résumé des grandes retombées 2010-2018 en chiffres	4
Actions de rayonnement	5
Le début d'un mouvement montréalais	6
Pourquoi appuyer la Bourse du carbone Scol'ERE?	7
Propositions de partenariat 2019	8
Budget et nombre de classes	8
Résumé du plan de visibilité	9

Bourse du carbone Scol'ERE à Montréal Inspirer le désir d'agir

L'histoire Bourse Scol'ERE

Juin 2019 marquera la deuxième année de collaboration entre la Coop FA (anciennement Forêt d'Arden) et GRAME/GUEPE; une alliance aux retombées inspirantes pour le milieu montréalais. Issue d'une initiative lévisienne qui porte ses fruits depuis 2010, nous aurons conjointement posé des actions ayant pour effet de faire grandir la Bourse du carbone Scol'ERE (BCS) sur le territoire métropolitain. Aujourd'hui, plusieurs milliers de jeunes partout au Québec sont en action avec leur famille, des citoyens-supporteurs sont mobilisés, des entreprises font un pas de plus vers l'écoresponsabilité et, ensemble, une dynamique positive autour de l'engagement citoyen s'est créée.

La Bourse du carbone Scol'ERE est devenu un projet national et même reconnu à l'international. Un projet dans le domaine de l'éducation aux changements climatiques et l'engagement citoyen écoresponsable est devenu un réel mouvement grâce au leadership de ses fidèles partenaires, tels que les municipalités.

Volet	Bourse du carbone Scol'ERE
Volet économie	<ul style="list-style-type: none"> · Stimuler l'économie locale · Favoriser l'économie du partage · Valoriser l'éducation financière et responsable · Réduire les coûts de l'enfouissement/incinération · Réduire les coûts énergétiques domestiques
Volet matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> · Réduire à la source la production de déchets · Améliorer la qualité et la quantité des matières recyclables · Participer au compost domestique ou municipal · Gérer adéquatement les matières dangereuses, électroniques, de construction
Volet participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> · Participation aux réflexions de développement territorial · Défis familiaux et supporteurs
Volet qualité de vie et de la santé	<ul style="list-style-type: none"> · Utilisation du transport actif et/ou collectif · Réduction des émissions de GES et adaptation aux changements climatiques

Résumé des grandes retombées 2010-2018 en chiffres

Bourse du carbone Scol'ERE	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Nombre d'élèves formés	370	726	675	740	1353	2049	1912	3328	11 153
% des jeunes provenant de Montréal	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	18 %	12 %	32 %	15 %
Nombre d'écoles animées	5	15	12	21	28	43	41	72	237
Nombre d'écoles animées à Montréal	0	0	0	0	0	8	6	23	37
kg de CO ₂ eq. évité	615 000	847 296	1 338 167	2 585 120	7 355 360	11 307 184	9 527 275	17 368 506	50 943 908
kg de CO ₂ eq. évité pour Montréal	0	0	0	0	0	153 752	94 146	5 905 292	6 153 190



« Depuis les débuts de la Bourse Scol'ERE en 2010, Société VIA a toujours appuyé ce projet innovant de la Coop FA. Cette initiative a permis la sensibilisation de milliers de jeunes et de leur famille à l'adoption de pratiques écoresponsables au quotidien. Grâce à des projets de sensibilisation positifs et créatifs comme celui-ci, notre entreprise d'économie sociale, pionnière dans le tri des matières recyclables à Lévis, observe une amélioration constante de la qualité des matières reçues à notre centre de tri provenant des Lévisiennes et Lévisiens. Longue vie à la Bourse Scol'ERE! »

- Jean-Sébastien Daigle, président-directeur général, Société VIA.

Actions de rayonnement

Voici quelques exemples d'actions de rayonnement et d'effet multiplicateur où la Bourse de carbone Scol'ERE a pu être mise de l'avant. Cette visibilité a été engagée tant sur le territoire initial de déploiement qu'à l'extérieur :

Mai 2013, **Prix de la Ville de Lévis | Pléiades** : Par ce prix, la Forêt d'Arden a été reconnue pour sa contribution particulièrement marquante pour le développement économique et social de la Ville, au cours de l'année 2012-2013. Un choix « effectué par le bureau de la mairesse de Lévis et approuvé par le conseil municipal ».

Septembre 2013, **Lauréat | Phénix de l'environnement** : Le caractère exceptionnel du projet de la Bourse du carbone Scol'ERE a permis à la Forêt d'Arden de se démarquer au concours et a convaincu le jury de la proclamer lauréate dans la catégorie Organismes à but non lucratif, institutions autres que scolaires, centres de recherche et associations, sous-catégorie Lutte aux changements climatiques.

Décembre 2014, **Lauréat | Prix Innovation des Navigateurs** : La Forêt d'Arden a reçu, pour son projet Bourse du carbone Scol'ERE, le prix Innovation des Navigateurs (Commission scolaire des Navigateurs). Ce prix soulignait l'engagement des trois écoles de Lévis ayant évité le plus de gaz à effet de serre dans le cadre de la Bourse du carbone Scol'ERE. Les trois écoles gagnantes en 2013-2014 sont les écoles de la Martinière, du Grand-Fleuve et Notre-Dame.

Mars 2015, **Prix Pierre Dansereau du Réseau Environnement** : La Bourse du carbone Scol'ERE a remporté une très grande distinction, celle de Pierre Dansereau du Gala Réseau Environnement. Prix du domaine de l'air et des changements climatiques, il est décerné à une institution ou une entreprise qui a contribué à l'amélioration et à la bonne gestion des infrastructures.

Mai 2015, **Prix « Éco-efficace » des Pléiades** : La Coopérative Forêt d'Arden est lauréate « éco-efficace » aux Pléiades 2015 de la Chambre de commerce de Lévis. Ce prix reconnaît notre implication à contribuer à une économie verte.

Juin 2015, **Sommet Villes et changements climatiques à Lyon** : Présentation de la Bourse du carbone Scol'ERE devant le Président François Hollande ainsi qu'une mention lors d'un atelier sur le rôle de l'éducation.

Décembre 2015, **COP21 à Paris** : Présentation de la Bourse du carbone Scol'ERE en présence de la ministre de l'Éducation française lors de la première journée dédiée à l'éducation dans l'histoire des COP. La Forêt d'Arden avait d'ailleurs participé à la mise en place de cette journée.

Actions de rayonnement (suite)

Mai 2016, **Prix Novae 2016** : Lauréate catégorie Entreprise citoyenne de l'année, reconnaissant notre projet comme l'action la plus innovante du secteur de la sensibilisation et mobilisation citoyenne.

Juin 2016, **Mérite municipal** : La Forêt d'Arden a remporté ce prix, catégorie organisme à but non lucratif. Cette initiative vise à rendre hommage aux personnes, aux organismes ainsi qu'aux municipalités qui ont contribué de façon exceptionnelle au mieux-être et au développement de leur communauté.

Octobre 2016, **Conférence de presse** : Lancement de la nouvelle plateforme Web de la Bourse du carbone Scol'ERE avec une vidéo du maire de Lévis (lors du Sommet international des coopératives 2016 au Centre des congrès de Québec).

Novembre 2016, **COP22 au Maroc** : Présentation de la Bourse du carbone Scol'ERE à deux événements dans le cadre de la COP22. Deux représentants du projet étaient présents pour rédiger du contenu et des blogs destinés aux jeunes de la Bourse du carbone Scol'ERE au nom de Global, guide enquêteur.

Décembre 2017, **Lauréat |8^e Rencontres du Mont-Blanc** : la Bourse du carbone Scol'ERE est lauréate à l'appel à initiatives « Solutions et innovations pour une efficacité nouvelle » du Forum International d'Économie sociale des Rencontres du Mont-Blanc. La Bourse est l'un des trois projets primés parmi les initiatives soumises en provenance de partout sur la planète.

Avril 2018, **Lauréat Mercure Stratégie de développement durable** : avec son projet de la Bourse du carbone Scol'ERE, la Coop FA s'est démarquée lors des Mercuriades 2018 à travers le plus prestigieux concours d'affaires au Québec, organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec depuis 1981.

Mai 2018, **Les Pléiades - Prix d'Excellence 2018** : pour la Bourse du carbone Scol'ERE, la Coop FA a été nommée récipiendaire du « Prix l'Éclat de l'économie sociale », un prix spécial décerné par l'organisation.

Le début d'un mouvement montréalais | l'opportunité de réunir des acteurs de tous les milieux

GRAME : 5 employés

GUEPE : 6 employés

3 bureaux sur le territoire :

Regroupement de Lachine (735, rue Notre-Dame)

GUEPE administratif (1, avenue Oakridge)

Parcours Gouin (10905, rue Basile-Routhier)

En affaires et collaboration avec :

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Fonds Desjardins

Institutions privées

TELUS

Tennis Canada

Partenaires majeurs nationaux de mise en oeuvre du projet (2018-2019) :

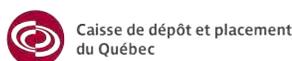
Eco PLATINE PLUS



Eco OR PLUS



Eco OR



Eco ARGENT



Pourquoi appuyer la Bourse du carbone Scol'ERE ?

Fort intérêt du milieu scolaire : La mobilisation de la majorité des écoles primaires est importante et ces dernières manifestent le désir de réaliser le projet;

La force de l'amélioration continue : Nous ne cessons de faire évoluer nos outils et demeurons à l'affût des adaptations qui permettent à nos projets d'être proactif et le plus près possible des réalités du milieu;

Proactivité et représentation dans le milieu : Nos équipes participent à des activités montréalaise et de la Chambre de commerce sur une base régulière afin de mettre en lumière le projet;

Rayonnement et mise en valeur du leadership de la Ville de Montréal : Dans le cadre d'événements et de conférences ou encore dans ses publications sur les réseaux sociaux, Coop FA, GRAME et GUEPE positionnent toujours la Ville de Montréal comme une ville proactive avec le milieu de l'éducation et de l'engagement citoyen;

Reconnaissance du milieu scientifique : La rigueur et l'efficacité des Crédits carbone éducatifs^{MD} de la Bourse du carbone Scol'ERE ont été reconnues par un comité conseil piloté par le CRIQ.

Appui de personnalités reconnues : Nous comptons sur une dizaine d'ambassadeurs influents dans leur domaine et qui ont à coeur la mise en valeur et le financement de la Bourse du carbone Scol'ERE. Parmi ceux-ci : Bernard Voyer, Luc Langevin, Laure Waridel, Karel Mayrand et Boucar Diouf.

Contribution au mouvement de l'ERE : Le déploiement de la Bourse du carbone Scol'ERE dans les écoles enrichi de manière significative la démarche québécoise en matière d'environnement et d'écocitoyenneté.

Cohérence avec le plan Montréal Durable 2016-2020 : Le projet cadre avec les défis de développement durable Montréal sobre en carbone et Montréal exemplaire par l'adoption de meilleures pratiques citoyennes.

Propositions de partenariat 2019

GRAME et GUEPE souhaitent donc assurer le mouvement montréalais de la Bourse du carbone Scol'ERE pour l'année scolaire 2019. Le projet est aimé et désiré par le milieu scolaire, mais aussi par de plus en plus d'organisations (volet *Je compense* et volet de sensibilisation). Nous souhaitons assurer son déploiement sur le territoire et pour ce faire, l'appui financier de la Ville de Montréal est primordial.

Budget et nombre de classes 2019

Convaincu qu'il faut continuer d'investir de façon importante en éducation pour rejoindre la population et considérant les orientations et les actions réalisées à Montréal, nous vous proposons deux scénarios de partenariat :

	Scénario 1 2019	Scénario 2 2019-2022
Appui financier	1 250 \$/classe participante jusqu'à concurrence de 100 000 \$ en aide financière et technique. GRAME et GUEPE s'engagent à offrir gratuitement le programme éducatif à un total de 80 classes.	1 200 \$/classe participante jusqu'à concurrence de 300 000 \$ pour 2019-2022 en aide financière et technique. GRAME et GUEPE s'engagent à offrir gratuitement le programme éducatif à un total de 250 classes sur trois ans.

Résumé du plan de visibilité

Catégories de partenariat

Eco-Platine Eco-Or Eco-Argent Eco-Bronze

	Eco-Platine	Eco-Or	Eco-Argent	Eco-Bronze
Diffusion d'une courte vidéo (type entrevue) sur nos réseaux sociaux.				
Tenue d'une conférence de presse pour annoncer le partenariat.				
Droit de parole lors d'événements et de conférences de presse de la Coop FA pour la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Possibilité de tenir un kiosque lors d'événements.				
Remerciements et article complet (photo, mot de l'organisation) dans le bulletin de la Coop FA.				
Bannière sur pied et mention du partenaire lors d'événements et de conférences de presse de la Coop FA.				
Possibilité de créer ou d'organiser une activité de récompense provinciale et d'y associer le nom de l'entreprise ¹ .				
Annnonce du partenariat dans un communiqué de presse.				
Logo dans la page d'accueil des sites de la Coop FA et de la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Invitation à rejoindre le comité des Ambassadeurs ² .				
Logo sur les documents de presse de la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Diffusion d'une chronique environnementale dans la section extranet du site de la Bourse du carbone Scol'ERE ³ .				
Logo à la fin des bulletins de la Coop FA et de la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Logo sur la bannière sur pied de la Bourse du carbone Scol'ERE (version <i>Partenaires</i>).				
Plaque promotionnelle.				
Remerciements et parution du logo dans le rapport annuel de la Coop FA.				
Possibilité de créer ou d'organiser une activité de récompense régionale et d'y associer le nom de l'entreprise ⁴ .				
Logo sur le tableau des partenaires.				
Logo dans un publiereportage (section <i>Partenaires</i>).				
Rédaction d'une nouvelle sur les sites de la Coop FA et/ou de la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Mentions sur Facebook et Twitter.				
Logo dans la section <i>Partenaires</i> des sites de la Coop FA et Bourse du carbone Scol'ERE.				
Outils <i>Je compense</i> (certificat, Sceau et autocollant ⁵ lors d'achat de Crédits carbone éducatifs ^{MD}).				
Autorisation d'utiliser le titre associé à la catégorie et le logo de la Bourse du carbone Scol'ERE.				
Entente annuelle	100 000 \$ et +	50 000 \$ et +	25 000 \$ et +	10 000 \$ et +
*Valeur totale de l'entente sur une période de 3 ans ou plus	240 000 \$ et +	120 000 \$ et +	60 000 et +	24 000 \$ et +

Entente pluriannuelle

Nous vous offrons la possibilité d'atteindre une catégorie de visibilité supérieure à partir d'un engagement financier privilégié sur une entente de 3 ans ou plus!

*Le montant investi doit représenter annuellement 80 % de la valeur associée à la catégorie.

¹ Requiert l'approbation de la Coop FA. Pour une classe gagnante du programme de la Bourse du carbone Scol'ERE.

² Certaines conditions s'appliquent.

³ Requiert l'approbation de la Coop FA.

⁴ Requiert l'approbation de la Coop FA. Pour une classe gagnante de la Bourse du carbone Scol'ERE au niveau régional.

⁵ Autocollant pour voiture ou vignette d'identification pour bagage : avec compensation, par tranche de 5 000 km (33,96 \$ + taxes). Jusqu'à concurrence de 20 vignettes. Autocollant pour véhicule corporatif : avec compensation, par tranche de 10 000 km (67,92 \$ +).

VILLE DE MONTRÉAL OFFRE DE PARTENARIAT 2019

Jonathan Théorêt
Dir. GRAME
jonathanthoret@grame.org
514.634.7205

Gabrielle Normand
Dir. GUEPE
gabriellenormand@guepe.qc.ca
514.280.6829 ; 3



CHARTRE DES CRÉDITS CARBONE ÉDUCATIFS^{MD}

BOURSE DU CARBONE SCOL'ERE

Définition des crédits carbone éducatifs^{MD} : un crédit carbone éducatif équivaut à 1 tonne de CO₂ évité grâce aux engagements de réduction des émissions des GES des participants à la Bourse du carbone Scol'ERE. L'appellation crédit carbone éducatif^{MD} est propriété intellectuelle de la Coop FA. Il s'agit de crédits « éducatifs » par opposition aux crédits « compensatoires ». Ils ne sont pas destinés à être utilisés à des fins de carbo-neutralité, ni de conformité dans le cadre de la réglementation sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec (SPEDE).

Évaluation des crédits carbone éducatif^{MD} : les crédits carbone éducatifs de la Bourse du carbone Scol'ERE sont issus d'une démarche reconnue par un comité-conseil piloté par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Ce comité reconnaît la rigueur et l'efficacité du mécanisme de la Bourse du carbone Scol'ERE (mise en œuvre par la coopérative Forêt d'Arden), ainsi que la valeur des crédits carbone éducatifs (*Rapport final CRIQ*, n° 640-PE47791). Les crédits carbone éducatifs ont un effet durable et une double valeur : ils permettent de compenser les émissions de GES, par l'achat de CO₂ équivalents évités, en plus de contribuer au financement d'un projet novateur privilégiant l'éducation et le passage à l'action des jeunes du Québec dans la lutte aux changements climatiques.

Comment les crédits carbone éducatifs^{MD} seront investis : les fonds recueillis par la vente des crédits carbone éducatifs sont répartis de la manière suivante : un pourcentage allant de 60% à 75%* pour financer directement le projet éducatif et collectif Bourse du carbone Scol'ERE et autres projets éducatifs liés à l'environnement dans des écoles québécoises. Entre 5% à 15%* sont retournés en ristourne en argent aux écoles participant au projet éducatif Bourse du carbone Scol'ERE pour la réalisation de projet écoresponsables. Entre 15% à 30%* sont destinés à l'administration.

*Valeurs estimées, variables selon la quantité de crédits carbone éducatifs transigés, le nombre d'écoles participantes et les coûts en recherche et développement.

Validation des crédits carbone éducatifs^{MD} : les émissions ont été déterminées à partir des calculateurs vérifiés et validés par le CIRAIG, partenaire de la Bourse du carbone Scol'ERE. Avec l'appui d'une tierce partie spécialiste en changement de comportement, le comportement ciblé par l'enfant et sa famille (changements de comportement sélectionnés, réalisés et acquis) ainsi que certains de ses déterminants sont mesurés et analysés par des sondages.



Traçabilité financière des crédits carbone éducatifs^{MD} : la Bourse de carbone Scol'ERE est dotée d'un système protégé de gestion des crédits carbone éducatifs en ligne. Le cabinet comptable Lemieux Nolet assure que les crédits carbone éducatifs sont investis selon les barèmes spécifiés dans la Charte de crédits carbone éducatifs.



Écoresponsabilité : la Bourse du carbone Scol'ERE assure un **mouvement éducatif et collectif écoresponsable**, qui allie les trois sphères du **développement durable** : l'**Environnement** par son volet de réduction des GES, le **Social** par son mouvement d'engagement éducatif et collectif et l'**Économie** par son mécanisme de compensation des crédits carbone éducatifs entre les écoles et tous ceux qui compensent leurs émissions de GES.

Projet de



Dossier # : 1193983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Autoriser une contribution de cent mille dollars (100 000 \$) au GRAME pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse Sco'ERE et approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le GRAME.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1193983001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001
2019/02/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-15 18:04

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du livre de Montréal, créé en 1965, avec une pause de 1982 à 1987, vise à promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Il permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise, en mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles.

Le Grand Prix du livre de Montréal est doté d'une bourse de 15 000 \$ pour le ou la lauréat (e) et de 4 000 \$, soit 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes. Le prix est décerné annuellement à l'automne, à l'auteur(e) ou aux coauteur(e)s d'un ouvrage de langue française ou anglaise par un jury indépendant composé de six représentants de diverses instances du milieu littéraire montréalais.

Pour la première fois, le poète, romancier, nouvelliste et enseignant en littérature Michael Delisle assumera la présidence du Grand Prix du livre de Montréal en 2019. Il succède ainsi à l'écrivaine, professeure et membre de l'Académie des lettres du Québec Catherine Mavrikakis.

Parmi les lauréats de cette prestigieuse récompense on retrouve, entre autres, MM. Gaston Miron, Michel Tremblay, Yves Beauchemin, Gérald Godin, Fernand Dumont, Gaétan Soucy et Dany Laferrière ainsi que Mmes Catherine Mavrikakis, Perrine Leblanc, Élise Turcotte, Marie-Claire Blais et Anaïs Barbeau-Lavalette. La liste des lauréats du Grand Prix du livre de Montréal, depuis 1987, se retrouve dans la « note additionnelle » jointe au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0825 - Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE17 1144 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2017, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE16 0541 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2016, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE15 0819 - 29 avril 2015 - Autoriser une dépense de 31 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2015, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE14 0963 - 11 juin 2014 : Autoriser une dépense de 27 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2014, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis sa relance à l'automne 1987 par la Ville de Montréal, le Grand Prix du livre de Montréal est rapidement devenu l'une des distinctions littéraires québécoises majeures qui contribuent activement à la diffusion d'un livre.

La gestion de cette haute distinction littéraire est assumée par la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au Grand Prix du livre de Montréal, l'auteur(e) ou les coauteur(e)s, d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou l'éditeur de cet ouvrage doit être domicilié(s) sur le territoire de la Ville de Montréal.

En plus d'une bourse de 15 000 \$ offerte au lauréat et 1 000 \$ pour chacun des quatre (4) autres finalistes, le Grand Prix du livre de Montréal assure également à l'ouvrage primé un appui promotionnel important.

Toujours convoité, le Grand Prix du livre de Montréal aura su honorer des œuvres marquantes de l'édition québécoise depuis sa création en 1965.

Le Grand Prix du livre de Montréal sera décerné le 18 novembre 2019 à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur (à confirmer).

JUSTIFICATION

En octroyant des bourses aux finalistes et aux lauréat(e)s du Grand Prix du livre de Montréal, la Ville de Montréal, reconnaît et souligne la qualité et le travail des auteur(e)s et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des Montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le maintien de l'excellence de l'édition 2019 du Grand Prix du livre de Montréal, la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, devra consacrer un budget de **32 438,40 \$** pour la gestion de ce Prix :

- Bourse au lauréat 15 000 \$
- Cachet des six membres du jury indépendant* 12 598,50 \$ (montant net de ristourne, incluant les taxes)
- Bourse aux quatre (4) autres finalistes 4 000 \$
- Deux reliures d'art, dont une qui sera remise au lauréat et

l'autre sera entreposée aux archives 839,90 \$ (montant net de ristourne incluant les taxes)

*** La liste définitive des membres du jury sera établie à la fin avril 2019.**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 32 438,40 \$ est prévu à la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Numéro de **DA 587554**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Grand Prix du livre de Montréal contribue activement à la diffusion de la littérature ainsi qu'au statut de Montréal, métropole culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation au Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à avril 2019

- Mise en place de la documentation.
- Envoi de l'information aux éditeurs et aux libraires.
- Composition du jury : six (6) membres incluant la présidente.

Avril à septembre 2019

- Réception des ouvrages en nomination, environ 250 auteur(e)s soit 1 750 exemplaires.

- Quatre rencontres du jury en vue de déterminer les finalistes et le (la) lauréat (e).

Septembre 2019

- Dévoilement de la liste préliminaire (première sélection du jury).

Octobre 2019

- Dévoilement officiel des finalistes.

Novembre 2019

- Dévoilement officiel des finalistes.
- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce de l'auteur(e) récipiendaire de la bourse du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur **le 18 novembre 2019.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
Bibliothécaire

Tél : 514-872-9090
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-06

Nathalie MARTIN
Chef de section programmes, inclusion sociale
et médiation du livre

Tél : 514 872-2449
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-02-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-02-15

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

Liste des lauréats du Grand prix du livre de Montréal depuis 1987 :

- 2018 :** *Une réunion près de la mer* , **Marie-Claire Blais**, (Boréal)
- 2017 :** *Les adieux*, **René Lapierre**, (Les Herbes rouges)
- 2016 :** *La femme qui fuit*, **Anaïs Barbeau-Lavalette**, (Marchand de feuilles)
- 2015 :** *La cérémonie du Maître*, **Dominique Robert**, (Herbes rouges)
- 2014 :** *Le feu de mon père*, **Michael Delisle**, (Boréal)
- 2013 :** *La maison des pluies*, **Pierre Samson**, (Les Herbes rouges)
- 2012 :** *Le jeune homme sans avenir*, **Marie-Claire Blais**, (Boréal)
- 2011 :** *Guyana*, **Élise Turcotte** (Leméac Éditeur)
- 2010 :** *L'Homme blanc*, **Perrine Leblanc** (Le Quartanier)
- 2009 :** *L'Énigme du retour* , **Dany Laferrière** (Boréal)
- 2008 :** *Le ciel de Bay City* , **Catherine Mavrikakis** (Héliotrope)
- 2007 :** *Partita pour Glenn Gould*, **Georges Leroux** (Presses de l'Université de Montréal)
- 2006 :** *Parents et amis sont invités à y assister*, **Hervé Bouchard** (Le Quartanier)
- 2005 :** *Le Siècle de Jeanne*, **Yvon Rivard** (Boréal)
- 2004 :** *Franklin's Passage*, **David Solway** (McGill – Queen's University Press)
- 2003 :** *La héronnière*, **Lise Tremblay** (Leméac Éditeur)
- 2002 :** *Voyage au Portugal avec un Allemand*, **Louis Gauthier** (Fides)
- 2001 :** *Berlin Chantiers*, **Régine Robin** (Stock)
- 2000 :** *L'Urine des forêts*, **Denis Vanier** (Les Herbes rouges)
- 1999 :** *Vétiver*, **Joël Des Rosiers** (Triptyque)
- 1998 :** *L'Acquittement*, **Gaétan Soucy** (Boréal)

- 1997** : *Cristoforo, Récits insolites d'un singulier voyage*, **Willie Thomas** (XYZ éditeur)
- 1996** : *Le Milieu du jour* , **Yvon Rivard** (Boréal)
- 1995** : *Raisons communes* , **Fernand Dumont** (Boréal)
- 1994** : *Le Pavillon des miroirs* , **Sergio Kokis** (XYZ éditeur)
- 1993** : *Dessins et cartes du territoire* , **Pierre Gobeil** (L'Hexagone)
- 1992** : *La Pisseuse* , **Anne Éline Cliche** (Triptyque)
- 1991** : *Passages*, **Émi le Ollivier** (L'Hexagone)
- 1990** : *Copies conformes* ,**Monique LaRue** (Denoël / Lacombe)
- 1989** : *Le Premier quartier de la lune*, **Michel Tremblay** (Leméac Éditeur)
- 1988** : *Le Fou du père*, **Robert Lalonde** (Boréal)
- 1987** : *Ils ne demandaient qu'à brûler*, **Gérald Godin** (L'Hexagone)
-

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
Bibliothécaire

Tél : 514-872-9090

Télécop. :

Dossier # : 1191608001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet :

Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1191608001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-08

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 5148683203
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184970009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 25 000 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 25 000 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-13 17:13

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184970009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 25 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en mars 2018 son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : Parce que la rue a différents visages. Il s'agit d'un plan sectoriel de la Politique de développement social – Montréal de tous les possibles! Dans le cadre de ce Plan d'action, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), anciennement le Service de la diversité sociale et des sports, désire procéder à diverses recherches sur les services et les besoins en développement social de la population et, plus particulièrement, effectuer un portrait des services d'hébergement d'urgence (SHU) offerts par différents organismes œuvrant auprès des personnes vivant en situation d'itinérance.

Puisque la réalisation d'un portrait des services d'hébergement d'urgence (SHU) intéresse également le réseau de la santé et des services sociaux, la Ville de Montréal a demandé un soutien financier au Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Le CCSMTL a accepté de partager les coûts de cette étude à parts égales en accordant un montant de 25 000 \$ pour la réalisation du portrait devant être terminé au cours de l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Pour réaliser le portrait, le SDIS souhaite mandater, par contrat de gré à gré, une équipe composée de trois chercheuses spécialistes de la recherche en travail social. Les chercheuses sont : Mesdames Jacinthe Rivard, chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada sur l'Évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ), Isabelle Raffestin, doctorante en travail social à l'Université de Montréal et Aïcha Farhat, étudiante au baccalauréat en travail social à la même université.

Ces trois chercheuses ont été identifiées pour leur expertise en recherche et en rédaction sur les besoins en développement social et les services d'hébergement d'urgence dans les arrondissements. Elles s'engageront à rédiger un état de situation des divers organismes offrant des services d'hébergement d'urgence par le biais de questionnaires, de visites des SHU, de *focus group*, ainsi que de collecte et d'analyse des données.

La contribution financière du CCSMTL de 25 000 \$ servira à défrayer les coûts de réalisation du portrait des SHU par les chercheuses.

JUSTIFICATION

La contribution financière du CCSMTL est versée à la Ville de Montréal pour la réalisation conjointe d'un état de situation sur les SHU. Cette recherche a pour but la rédaction d'un rapport comprenant un état de la situation sur le territoire de la Ville de Montréal à travers 16 organismes qui offrent ces services. Ceci permettra à la Ville et au CCSMTL d'avoir un portrait global de l'intervention offerte par les SHU et, ainsi, de pouvoir mieux répondre aux besoins des personnes vivant en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalant à l'entente avec le CCSMTL, soit une somme de 25 000 \$, devra être transféré au budget de fonctionnement 2019 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le poste budgétaire du Plan d'action en itinérance. Ce revenu supplémentaire sera versé à la Ville par le CCSMTL. Une lettre de confirmation du versement de cette somme est disponible en pièce jointe. Ainsi, sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au terme de cette recherche, la Ville sera en mesure d'avoir un portrait global des services d'hébergement d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Avril 2019 Début du projet

Juin 2019 Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél :

514 872-7879

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-02-13

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 octobre 2018

Monsieur Serge Lareault
Commissaire aux personnes en situation d'itinérance
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Contribution financière pour la réalisation conjointe d'un état de situation sur les services d'hébergement d'urgence

Monsieur,

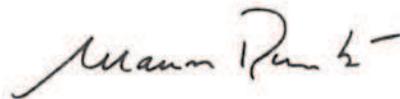
Le Service régional des activités communautaires et de l'itinérance (Service régional) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) vous confirme une contribution financière de 25 000 \$ pour la réalisation conjointe d'un état de situation sur les services d'hébergement d'urgence.

Tel que convenu, le Service régional poursuivra sa participation au comité aviseur mis sur pied pour guider et suivre les travaux. Par ailleurs, il est attendu que la publication qui résultera des travaux de l'équipe de recherche mandatée pour réaliser l'état de situation ainsi que sa diffusion seront faites conjointement par la Ville et le CCSMTL.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Julie Grenier
Directrice adjointe au Bureau du président-
directeur général adjoint
Partenariat et soutien à l'offre de service



Manon Barnabé
Chef du Service régional des activités communautaires et
de l'itinérance
Direction adjointe au Bureau du président-directeur
général adjoint
Partenariat et soutien à l'offre de service

MB/AL/sn

c. c. M. Jean-Marc Potvin, président-directeur général adjoint, CCSMTL
Mme Annie Larouche, coordonnatrice professionnelle, CCSMTL
Mme Catherine Giroux, agente de planification, de programmation et de recherche, CCSMTL

PLUS FORT
AVEC VOUS

Dossier # : 1184970009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant de Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 25 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1184970009_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194310003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 9 au 12 mars 2019, afin de prendre part à une mission économique multisectorielle dans le cadre de South by Southwest (SXSW) à Austin, Texas. Montant estimé : 2 255,32 \$

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 9 au 12 mars 2019, afin de prendre part à une mission économique multisectorielle dans le cadre de South by Southwest (SXSW) à Austin, Texas - montant estimé : 2 255,32 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-25 10:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1194310003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 9 au 12 mars 2019, afin de prendre part à une mission économique multisectorielle dans le cadre de South by Southwest (SXSW) à Austin, Texas. Montant estimé : 2 255,32 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'événement « South by Southwest 2019 » (SXSW) se déroulera à Austin, Texas, du 8 au 17 mars prochain. SXSW est un ensemble de festivals de musique (SXSW Music), de cinéma (SXSW Film), de médias interactifs (SXSW Interactive), de jeux vidéos et de comédie se tenant chaque année depuis 1987 au mois de mars, principalement au Austin Convention Center. Plusieurs autres activités, conférences, rencontres d'affaires et ateliers se tiennent en même temps sur le site ou en marge de SXSW, faisant de cette conférence l'une des plus importantes au monde en matière d'innovation et des nouvelles technologies. En 2018, l'événement a accueilli 432 500 participants provenant de 102 pays et plus de 4 035 représentants des médias. Plus de 23 % des participants étaient des décideurs politiques. Le volet interactif du festival propose 1 084 activités à pas moins de 75 000 participants.

Export Québec et la SODEC ont organisé à SXSW 2018 une mission commerciale qui comptait 115 participants provenant de 60 organisations, dont plusieurs de Montréal.

En outre, le Service du développement économique (SDE) de la Ville de Montréal a lancé un appel à candidature pour soutenir financièrement la participation de 10 entreprises de Montréal à la mission du gouvernement du Québec.

Enfin, le SDE a participé à SXSW pour évaluer le potentiel de développement d'affaires des entreprises, améliorer le positionnement de Montréal à travers la mission du MEI ainsi que les retombées économiques pour Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Pour l'édition 2019, Export Québec organise de nouveau une mission économique centrée sur la participation au volet interactif du festival, ce qui inclut l'Espace Québec, du réseautage, la participation aux activités de la Maison du Canada où se tiendra entre autres une journée Québec, et des programmes d'affaires personnalisés (B2B). Cette mission

pourrait être dirigée cette année par le ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, M. Pierre Fitzgibbon.

Le SDE a lancé à nouveau un appel à candidature pour soutenir la participation financière de 10 entreprises de Montréal à la mission du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

Cette année cependant, le SDE entend renforcer l'accompagnement offert aux entreprises de Montréal et promouvoir de manière plus active l'image de marque de l'écosystème numérique et créatif de la métropole en organisant des activités d'envergure avec certains partenaires. Outre l'appui aux entreprises, l'objectif est de positionner Montréal comme haut lieu d'innovation et de créativité et comme une ville privilégiée pour l'investissement direct étranger.

Les activités portées par la Ville de Montréal seront notamment organisées dans la Maison du Canada, une initiative financée par Téléfilm Canada et la Canadian Independent Music Association (CIMA). Ces deux organisations loueront une maison du 10 au 14 mars sur la rue principale d'Austin, afin de servir de lieu de rencontre à l'ensemble des entreprises canadiennes. Plusieurs activités s'y tiendront; celles-ci s'inscriront dans les thématiques suivantes de SXSW : Ville et Gouvernance, Interactif, Musique et Film.

Montréal y organisera une activité majeure lors de la Journée Québec le lundi 11 mars, soit la **Première rencontre régionale Nord-Américaine des Villes créatives UNESCO**. En collaboration avec ses homologues canadiennes, Toronto et Québec, Montréal recevra dans la Maison du Canada l'ensemble des « Villes créatives nord-américaines » pour un brunch créatif et ludique dont l'objectif est de renforcer la coopération de ces villes autour de la créativité ainsi que de créer des liens commerciaux entre les entreprises de ces villes. L'ensemble des acteurs clés liés au « Réseau des villes créatives nord-américaines (18 au total) ont été impliqués en amont pour maximiser les retombées de l'événement. La Commission canadienne pour l'UNESCO est partenaire de l'événement. Monsieur Beaudry aura pour rôle de consolider le leadership de Montréal en matière de coopération économique entre les villes créatives UNESCO.

Monsieur Beaudry pourra également prendre la parole dans le cadre du volet « **Villes, gouvernement et politiques** » de **SXSW**, plus spécifiquement lors du panel auquel la mairesse a été invitée intitulé « *La survie du plus fort : la mobilité dans les villes* » (traduction libre de *Survival of the Fittest: Mobility in Cities*), le samedi 9 mars à 17h. Il se joindra à des experts internationaux de la question de la mobilité durable, tels qu'Olivier Reppert de Car2Go Europe, Laura Bliss The Atlantic's CityLab et Doug Kelsey de Tri-County Metropolitan Transportation District of Oregon (TriMet). Les panels retenus à SXSW sont sélectionnés démocratiquement par le vote du public. Plus d'une centaine de milliers de personnes ont sélectionné ce sujet d'intérêt. Monsieur Beaudry pourra présenter la vision de la mobilité pour Montréal, entre autres les solutions de transport qui permettront une vie urbaine saine et viable pour le futur.

Enfin, Monsieur Beaudry aura l'occasion de faire des rencontres bilatérales avec plusieurs maires.

Outre les partenaires principaux ci-hauts mentionnés, plusieurs autres acteurs clés de la scène créative et culturelle montréalaise devraient être présents:

Hub Montréal
C2 Montréal
BonSound
M pour Montréal
Pop Montréal
Moment Factory

Lune Rouge, PY1
Tribu Expérientiel
Hub Studio
BLVD
LG2
Stingray
SODEC, CBC/SRC
Havas
Tourisme Montréal (grands événements)
Montréal international (investissements & talents)
Element AI
Real Venture

Plusieurs représentants du reste du Canada pourraient être présents. De plus, Elevate Toronto et le Service du Développement économique sont en pourparlers pour développer une activité conjointe entre Montréal et Toronto.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la **Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal**, la croissance de l'entrepreneuriat ainsi que le rayonnement à l'international de Montréal ont été identifiés comme deux orientations stratégiques majeures pour accélérer le développement économique de la Ville.

Les objectifs qui sous-tendent ces orientations sont notamment de :

- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- renforcer la notoriété économique de Montréal;
- assurer le développement des entreprises montréalaises sur les marchés internationaux et soutenir leur commercialisation à l'international;
- attirer les investissements étrangers.

Le secteur des industries créatives et culturelles a également été identifié comme un secteur à fort potentiel de croissance devant être soutenu et propulsé ici et à l'international. Les industries créatives et culturelles représentent désormais 9,4 milliards de revenus annuels et plus de 100 000 emplois selon l'étude « Industries créatives : réussir dans un environnement en mutation rapide » menée par KPMG et réalisée en partenariat avec la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (CCMM), la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Toutefois, la concurrence avec des villes comme Toronto dans l'attraction, autant des talents que des investissements étrangers en lien avec ces industries demeurent féroce, notamment en ce qui a trait aux entreprises en animation 2D-3D, en cinéma, en jeux vidéo et en multimédia. Compte tenu que cette étude vient d'être dévoilée, le moment apparaît opportun pour la Ville de Montréal de démontrer qu'elle soutient activement les industries culturelles et qu'elle apporte une réponse adéquate et concrète aux défis sectoriels et aux recommandations présentées dans l'étude en question.

En ce qui concerne le volet design, en 2006, Montréal était nommée Ville UNESCO de design intégrant ainsi le Réseau des villes créatives établi en 2004, lequel comprend maintenant 118 villes, dont 22 désignées en design.

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO vise à développer la coopération internationale parmi les villes pour lesquelles la créativité est un facteur stratégique de développement durable. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de regroupement régional des Villes Créatives Nord-Américaines. Il s'agirait d'une première et la commission canadienne de l'UNESCO supporte l'initiative. Une représentante du Bureau du Design de Montréal y sera pour préparer la

rencontre et accueillir les membres du Réseau. La présence de Monsieur Beaudry enverra le message que Montréal prend cette initiative à cœur.

Par ailleurs, la ville d'Austin se distingue en matière de ville créative et innovante et demeure l'un des premiers partenaires commerciaux du Québec. Elle a notamment remporté le concours national de Smart City en 2017 avec une proposition articulée sur la mobilité durable. Elle est également une ville créative UNESCO.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 255,32 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir Montréal et ses initiatives en matière, d'industries créatives, de design, de créativité numérique, d'intelligence artificielle, de réalité virtuelle et augmentée, de ville intelligente ainsi qu'en mobilité durable auprès d'entreprises et organisations d'ici et d'ailleurs de même qu'auprès des influenceurs (journalistes ou médias) étrangers.

- Démontrer le leadership de l'écosystème métropolitain en ce qui a trait aux secteurs ci-haut mentionnés.
- Renforcer l'écosystème des villes UNESCO de design, animer le réseau des villes créatives et consolider le leadership de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Marie-Ève GAGNON, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-02-25


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission économique South by Southwest - 1194310003	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Austin, Texas	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 9 au 12 mars 2019	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	893.12 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	50.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	270.30 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	990.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	51.90 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	1 362.20 \$	893.12 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 255.32 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0.00 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1193264002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), visant à autoriser la garde de reptiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Salon des reptiles au collège de Maisonneuve qui se tiendra les 2 et 3 mars 2019.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-02-18 10:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 février 2019

Résolution: CA19 27 0036

Autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193264002

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2019

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) impose à l'arrondissement l'obligation de requérir du comité exécutif une ordonnance pour prévoir les endroits où la garde d'animaux, qui ne sont pas inclus à la liste des espèces permises selon l'article 6 du même règlement, est autorisée et les conditions de garde applicables, le cas échéant (paragraphe 3 de l'article 59 du règlement).

Le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'édicter une ordonnance afin de permettre la tenue du Salon des reptiles qui aura lieu les 2 et 3 mars au Collège de Maisonneuve.

L'ordonnance devra être publié dans Le Devoir avant la tenue de l'événement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 11 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire-recherchiste

514 872-8891

Tél :

Télécop. : 514 868-4112

Dossier # : 1193264002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Édicter une ordonnance relative à la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance garde animaux Règl. 18-042 MHM.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate

Tél : 514 872-8594

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES
(18-042)

ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE D'ANIMAUX
NE FAISANT PAS PARTIE DE LA LISTE DES ESPÈCES PERMISES ET LES
CONDITIONS DE GARDE APPLICABLES DANS LE CADRE DU SALON DES
REPTILES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-
HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Vu le paragraphe 3° de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 6 et le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 22 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), la garde de reptiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est autorisée dans le cadre du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve les 2 et 3 mars 2019 aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue au Collège de Maisonneuve, situé au 3800, rue Sherbrooke Est;
- 2° en tout temps, les animaux doivent être surveillés par du personnel affecté aux soins des animaux;
- 3° en tout temps, les animaux sont gardés sur une parcelle de terrain clôturée ou dans une installation fermée;
- 4° les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 5° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 6° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1193264002



Dossier # : 1193264002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

Je recommande :
D'autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-07 07:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193264002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue du Salon des reptiles au Collège de Maisonneuve, les 2 et 3 mars 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège de Maisonneuve tiendra le Salon des reptiles les 2 et 3 mars prochains. L'alinéa 3 de l'article 59 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) stipule: Prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 6, à l'exception des chiens interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler sur une place publique ainsi que les conditions de garde applicables, le cas échéant.

Par conséquent, l'arrondissement demande au comité exécutif, d'autoriser la tenue de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

Tél : 514 872-7275
Télécop. : 514 868-4112

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Tél : 514 872-7275
Télécop. :